

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU



## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Laurent RICHARD	29/04/2022

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégué 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# PRESENTATION Eau France

## Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

## Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- ◆ celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ◆ celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- ◆ celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ◆ celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- ◆ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ◆ par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- ◆ **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- ◆ **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- ◆ **6,9** millions de clients abonnés
- ◆ **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- ◆ **1,7** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués
- ◆ **1,3** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées
- ◆ **2051** usines de production d'eau potable gérées

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



## ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

### VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU



DIABOLO  
par VEOLIA



## LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

## TÉLÉO



## "TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

### Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>10</b>
1.1 Un dispositif à votre service	11
1.2 Présentation du contrat	14
1.3 Les chiffres clés	16
1.4 L'essentiel de l'année 2021	17
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	17
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021	22
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021	23
1.7 Le prix du service public de l'eau	25
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>26</b>
2.1 Les consommateurs abonnés du service	27
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	28
2.3 Données économiques	30
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>32</b>
3.1 L'inventaire des installations	33
3.2 L'inventaire des réseaux	36
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	38
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux	38
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	38
3.4 Gestion du patrimoine	40
3.4.1 Les renouvellements réalisés	40
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	44
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>46</b>
4.1 La qualité de l'eau	47
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	47
4.1.2 L'eau produite et distribuée	47
4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau	48
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	50
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	50
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	52
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	54
4.3 La maintenance du patrimoine	57
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations	57
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau	58
4.3.3 Les recherches de fuites	58
4.3.4 Les prises d'eau illicites	60
4.3.5 Les bornes de puisage de type monétique	60
4.4 L'efficacité environnementale	62
4.4.1 La protection des ressources en eau	62
4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine	62
4.4.3 La consommation de réactifs	63

4.4.4	La valorisation des sous-produits	63
4.5	Actions pédagogiques	64
<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>66</b>
5.1	Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	67
5.2	Situation des biens	68
5.3	Les investissements et le renouvellement	69
5.4	Les engagements à incidence financière	71
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	71
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	72
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>74</b>
6.1	La facture 120 m <sup>3</sup>	75
6.2	Les données consommateurs par commune	76
6.3	Le synoptique du réseau	80
6.4	La qualité de l'eau	81
6.4.1	La ressource	81
6.4.2	L'eau produite et distribuée	81
6.4.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	82
6.5	Le bilan énergétique du patrimoine	115
6.6	Annexes financières	118
6.7	Reconnaissance et certification de service	127
6.8	Actualité réglementaire 2021	130
6.9	Glossaire	144
6.10	Autres annexes	150

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

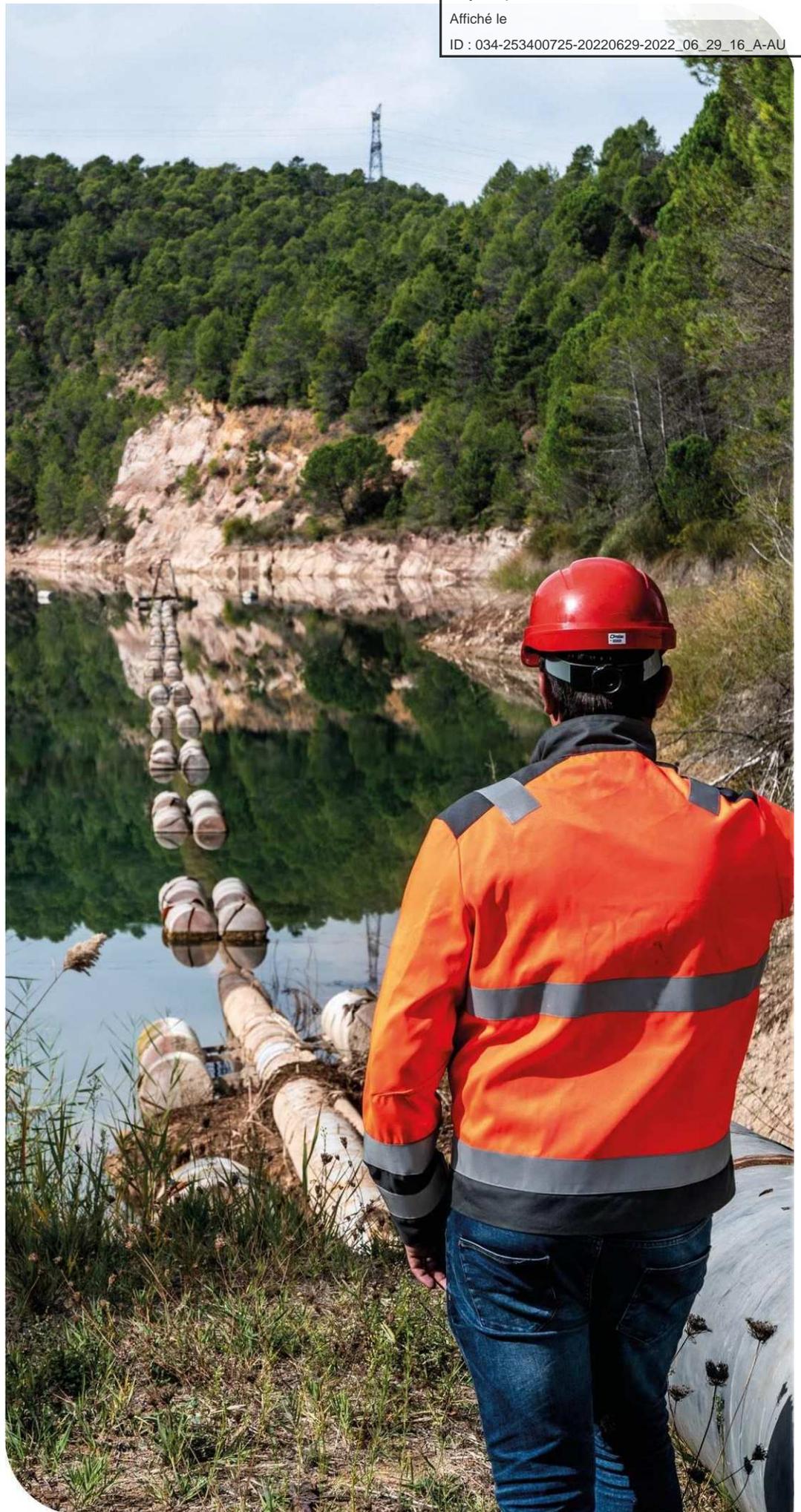
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

*Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :*



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

### VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- 💧 [www.eau-services.com](http://www.eau-services.com)
- 💧 sur votre smartphone via nos applications iOS et Android

## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



### UN PACTE COLLECTIF POUR UN IMPACT POSITIF

DANS LA DROITE LIGNE DU PROJET STRATÉGIQUE  
DU GROUPE VEOLIA IMPACT 2023

**Présence de Veolia Eau sur le Département :**

- Contrats de DSP
- Prestations de services (pluviale, industrie, astreinte, qualité de l'eau...)

**Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires.**

“Avec Culture Green, devenez incollable sur la transformation écologique, grâce à un quiz de 10 minutes par semaine. Parce que comprendre, c'est déjà agir. À vous de jouer !”

#### CHIFFRES CLÉS



**24**  
contrats  
collectivités  
et industriels



**60 400**  
abonnés  
desservis  
en eau potable



**107**  
collaborateurs  
à votre service



**16**  
installations  
de production  
d'eau potable



**7**  
usines  
de dépollution



## NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE HÉRAULT



**NOÉ DE BONNAVENTURE**  
Directeur de Territoire  
noe.de-bonnaventure@veolia.com  
06 15 07 21 90



**STÉPHANE LEFEBVRE**  
Directeur des  
Opérations  
stephane.lefebvre@veolia.com  
06 13 79 08 36



**PHILIPPE PRADEILLES**  
Responsable du  
Développement  
philippe.pradeilles@veolia.com  
06 85 92 40 61



**JÉRÔME QUEMENER**  
Responsable  
Consommateurs  
jerome.quemener@veolia.com  
06 20 84 52 05

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**LAURENT RICHARD**  
Est Hérault  
laurent.richard@veolia.com  
06 07 72 82 75



**NELLY TALAZAC**  
Ouest Hérault  
nelly.talazac@veolia.com  
06 21 10 31 93



**CÉDRIC FRICOU**  
Usines Maera  
cedric.fricou@veolia.com  
06 08 22 88 85



**JEAN-CHRISTOPHE OURNAC**  
Hydrocurage hérault  
& réseau collecte Maera  
jean-christophe.ournac@veolia.com  
06 20 34 41 34



**FABRICE MARQUES**  
Performance réseaux  
et travaux  
fabrice.marques@veolia.com  
06 76 73 21 67

### Contact consommateurs

0 969 329 328  
eau-services.com

### Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel  
CS 29045  
34967 MONTPELLIER Cedex 2  
0467207492

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

● <b>Déléataire</b>	RUAS S.A.
● <b>Périmètre du service</b>	ASSAS, BAILLARGUES, BEAULIEU, BOISSERON, BUZIGNARGUES, CAMPAGNE, CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, FONTANES, GALARGUES, GARRIGUES, GUZARGUES, MONTAUD, RESTINCLIÈRES, SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, SAINT DRÉZÉRY, SAINT GENIÈS DES MOURGUES, SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR, SAINT JEAN DE CORNIES, SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, SAUSSINES, TEYRAN
● <b>Numéro du contrat</b>	JA065
● <b>Nature du contrat</b>	Affermage
● <b>Date de début du contrat</b>	01/01/2010
● <b>Date de fin du contrat</b>	31/12/2023

### Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, RUAS S.A. assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Achat d'eau en gros à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)
vente	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup	Vente en gros d'eau potable à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Interconnexion St Mathieu de Trévières)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (Sussargues)
vente	Montpellier Méditerranée Métropole	Vente d'eau potable à Montpellier Méditerranée Métropole (St Brès) Convention de principe non suivie d'effet à ce jour
vente	Prades le Lez	Vente d'eau potable à quelques usagers de Prades le Lez (depuis réseau de St Vincent de Barbeyrargues)

### Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	17/03/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du nouvel ouvrage de production de Fontbonne-Mougère,</li> <li>- Retrait du périmètre affermé du site de production de Fontbonne-Sud,</li> <li>- Clarification de certains articles du contrat initial,</li> <li>- Le réseau télérelevé n'est plus un bien de retour (répéteurs et concentrateurs) qui restent désormais propriété de Veolia Eau.</li> </ul>
2	01/01/2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des réglementations dites "Grenelles 2, Brottes, Warsmann et Hamon",</li> <li>- Référencement du réseau dans le guichet unique</li> <li>- Intégration de nouveaux ouvrages</li> <li>- Modernisation du réseau avec la réalisation d'une politique de recherche de fuites (déploiement de 80 capteurs et équipements associés).</li> </ul>
3	01/12/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation de 2 ans,</li> <li>- Nouvelles installations.</li> </ul>

## 1.3 Les chiffres clés

Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne

### Chiffres clés



67 472

Nombre d'habitants desservis



28 608

Nombre d'abonnés  
(clients)



7

Nombre d'installations de  
production



35

Nombre de réservoirs



726

Longueur de réseau  
(km)



100,0

Taux de conformité  
microbiologique (%)



81,5

Rendement de réseau (%)



176

Consommation moyenne (l/hab/j)

## 1.4 L'essentiel de l'année 2021

### 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

#### *Service*

L'année 2021 a été marquée par un nouveau déficit pluviométrique avec des précipitations aléatoires sur l'ensemble de l'année. La poursuite des périodes de restrictions liées à la Covid-19 ont également changé les habitudes de consommation sur l'ensemble du territoire.



On constate une diminution des volumes produits de - 2,3%, ainsi qu'une baisse des volumes comptabilisés de l'ordre de - 1,0%.

Dans le même temps, le nombre d'utilisateurs du service a significativement augmenté (+ 4,1%) en particulier grâce aux individualisations des compteurs d'eau, et le seuil des 28 000 abonnés a largement été franchi.

Malgré le contexte, et grâce à notre connaissance du réseau, nous avons poursuivi nos efforts en matière de recherche de fuites, d'analyse de la sectorisation, d'entretien du réseau et d'utilisation des données issues de la télérelève.

Tous ces éléments ont contribué à poursuivre l'amélioration du rendement de réseau qui atteint désormais le taux très satisfaisant de **81,5%**.

#### *Valorisation*

**537** km de réseau ont été inspectés dans le cadre de la recherche de fuites : **84** fuites sur canalisations et branchements ont été trouvées et réparées en 2021.

En parallèle, **105** branchements ont été renouvelés, et **2 109** ml de canalisations ont fait l'objet d'un renforcement ou d'un renouvellement par la Collectivité.

Les fuites sur branchements restent majoritaires, cependant les fuites sur le réseau d'adduction génèrent des volumes de pertes importants qui peuvent influencer sur le taux de rendement de façon significative.

Une nouvelle fuite sur le réseau d'adduction en DN600mm acier, non loin de la station de pompage de Fontmagne, a été réparée en fin d'année 2021, ce qui a nécessité une modification du fonctionnement du réseau entre les services de Malrives et de Bérange pendant plusieurs semaines. La continuité du service des communes desservies a cependant pu être assurée grâce à la réactivité des équipes locales d'exploitation du réseau.



## Responsabilité

434 964 m<sup>3</sup> ont fait l'objet d'une vente d'eau en gros lors de l'exercice de part les deux interconnexions existantes. Cela représente près de 7 % du volume total produit. On constate une stabilité de ces volumes exportés par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, l'usine de potabilisation des « Boulidou » à St Hilaire de Beauvoir a été mise en service le 06/12/2021.

De nombreux travaux sur les ouvrages du Syndicat ont également été réalisés au cours de l'exercice : étanchéité des réservoirs de La Gardie à Castelnau-le-Lez, sécurisation des sites, étanchéité du réservoir de Restinclières par exemple, mais également de nombreux renforcements, renouvellements et extensions de réseau.

La modélisation hydraulique des réseaux de distribution et d'adduction a été poursuivie, ce qui permet d'orienter les réflexions sur la reconfiguration de leur ossature entre services en fonction des perspectives d'évolution démographique et la mise en production progressive de l'UTEP (Unité de Traitement de l'Eau Potable).

Enfin, on dénombre toujours de nombreuses fraudes sur l'ensemble des 24 communes. Ces prélèvements non autorisés ont pu être mis en évidence grâce au système de télérelève des compteurs d'eau, ce qui a contribué à diminuer les volumes de fuites.



## EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

### **Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !**

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui  *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

**Dans le domaine de l'alimentation en eau potable**, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

## **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

## **Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

## **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !**

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	65 538	67 472
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,73 €/m <sup>3</sup>	1,77 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	98,7 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	80,6 %	81,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	7,78 m <sup>3</sup> /jour/km	7,23 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,12 m <sup>3</sup> /jour/km	6,64 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %	0,40 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0 €	0 €
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,33 u/1000 abonnés	1,05 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,60 %	1,35 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,47 u/1000 abonnés	1,47 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Déléataire	6 383 036 m <sup>3</sup>	6 239 250 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Déléataire	6 383 036 m <sup>3</sup>	6 215 569 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Déléataire	4 889 m <sup>3</sup>	32 832 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Déléataire	5 953 041 m <sup>3</sup>	5 813 437 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Déléataire	64 656 m <sup>3</sup>	50 549 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Déléataire	4 714 785 m <sup>3</sup>	4 658 715 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Déléataire	301	293
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Déléataire	6	7
	Capacité totale de production	Déléataire	47 904 m <sup>3</sup> /j	55 344 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	34	35
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	32 250 m <sup>3</sup>	33 670 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Déléataire	724 km	726 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	475 km	476 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Déléataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Déléataire	22 968	23 259
	Nombre de branchements en plomb	Déléataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Déléataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	312	291
	Nombre de compteurs	Déléataire	28 650	29 209
	Nombre de compteurs remplacés	Déléataire	145	1 113
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Déléataire	24	24
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	27 477	28 608
	- Abonnés domestiques	Déléataire	27 463	28 595
	- Abonnés non domestiques	Déléataire	10	9
	- Abonnés autres services d'eau potable	Déléataire	4	4
	Volume vendu	Déléataire	4 997 058 m <sup>3</sup>	4 980 702 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Déléataire	4 477 457 m <sup>3</sup>	4 452 799 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Déléataire	84 717 m <sup>3</sup>	92 939 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Déléataire	434 884 m <sup>3</sup>	434 964 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Déléataire	181 l/hab/j	176 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Déléataire	155 m <sup>3</sup> /abo/an	148 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	<b>81 %</b>	<b>75 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	<b>En vigueur</b>	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Energie relevée consommée	Déléataire	<b>6 492 037 kWh</b>	<b>6 316 011 kWh</b>

## 1.7 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TEYRAN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> **[D102.0]** pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

TEYRAN Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	120	1,73	1,77	2,31%

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

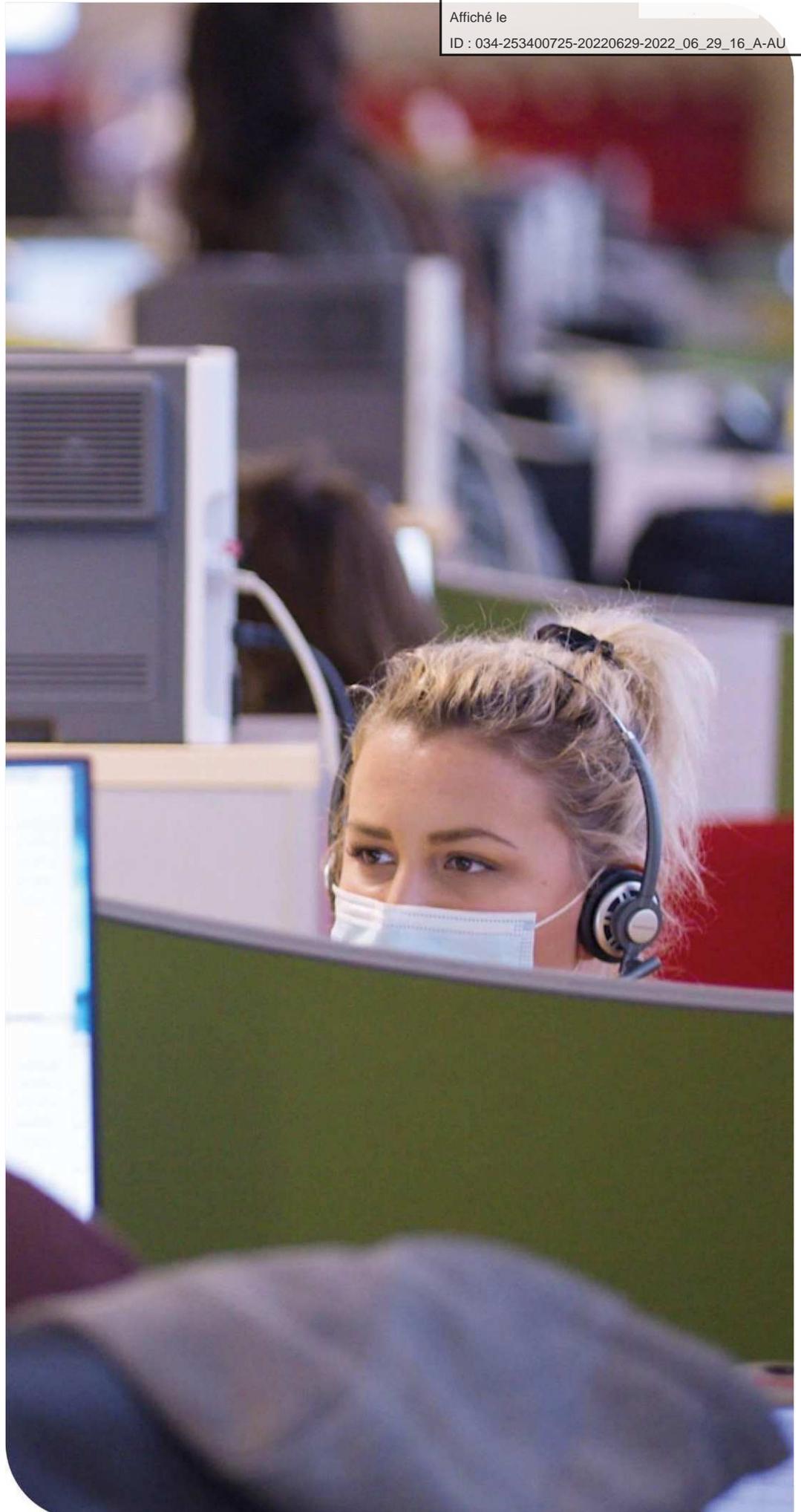
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

# 2.

**LES  
CONSOmmATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOmmATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### → *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>27 477</b>	<b>28 608</b>	<b>4,1%</b>
domestiques ou assimilés	27 463	28 595	4,1%
autres que domestiques	10	9	-10,0%
autres services d'eau potable	4	4	0,0%

### → *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 034	6 294	56,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 485	2 504	0,8%
Taux de clients mensualisés	43,1 %	46,0 %	6,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	22,4 %	22,1 %	-1,3%
Taux de mutation	9,2 %	8,9 %	-3,3%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- 💧 la qualité de l'eau
- 💧 la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- 💧 la qualité de l'information adressée aux abonnés

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	81	75	-6
La continuité de service	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	73	74	+1
Le niveau de prix facturé	59	52	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	78	71	-7
Le traitement des nouveaux abonnements	83	73	-10
L'information délivrée aux abonnés	68	72	+4

## Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



### → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

### → Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 1,05/ 1000 abonnés.

	2020	2021
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>0,33</b>	<b>1,05</b>
Nombre d'interruptions de service	9	30
Nombre d'abonnés (clients)	27 477	28 608

## 2.3 Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,60 %</b>	<b>1,35 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	47 217	95 207
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 929 166	7 030 500

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- 💧 Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- 💧 Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- 💧 Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	4 997 058	4 980 702

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	249	312

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

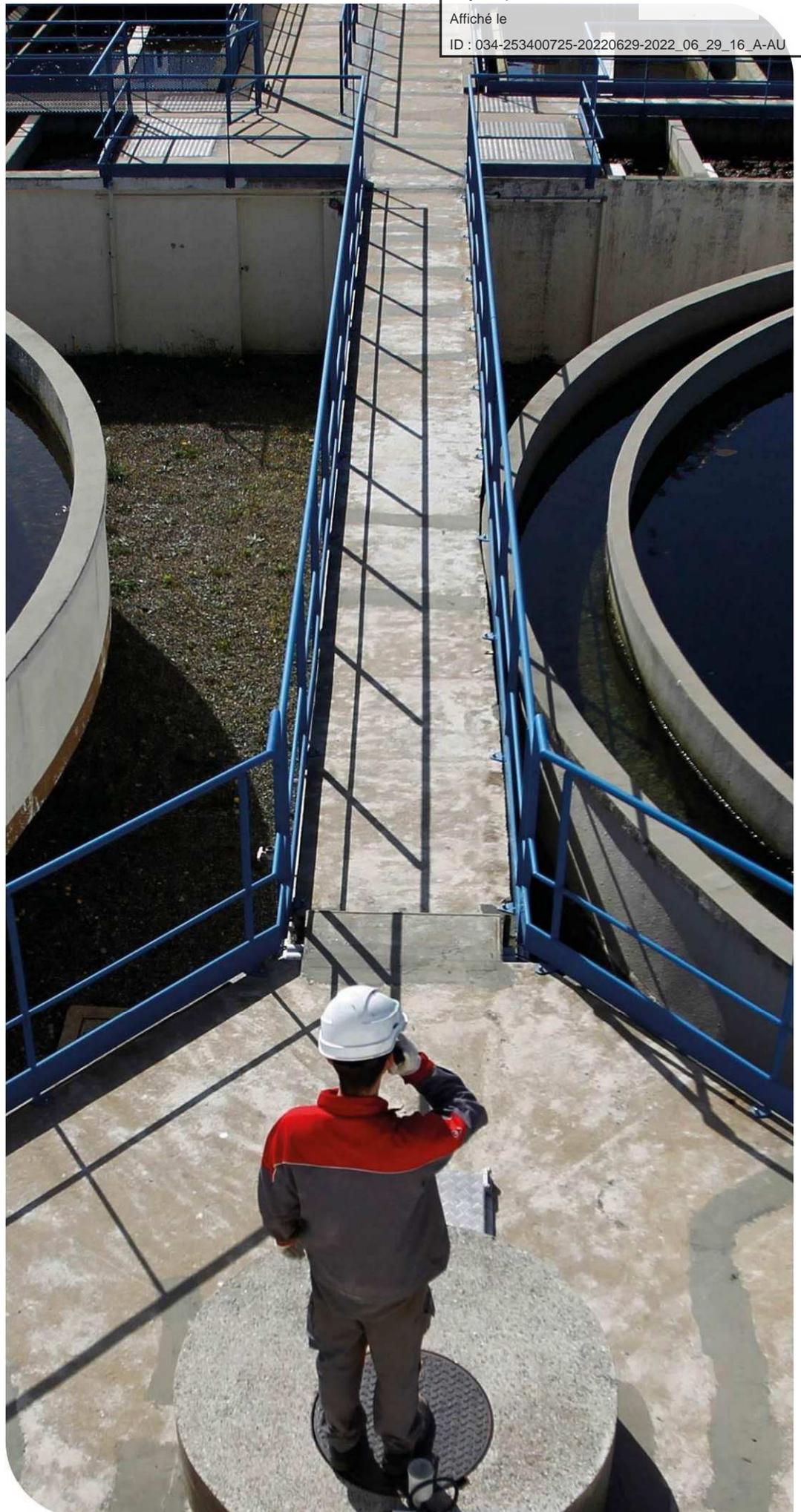
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Pompage de Bérange	9 600	150
Pompage de Fontmagne	9 600	0
Pompage de la Crouzette	15 960	0
Pompage de Mougères	7 200	0
Pompage des Candinières	4 344	0
Pompage du Peillou	1 440	200
UTEP - St-Hilaire de Beauvoir - Eau Potable	7 200	0
<b>Capacité totale</b>	<b>55 344</b>	<b>350</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Assas - Le Raoulet	1 300
Bâche Bérange	120
Baillargues	2 000
Beaulieu	150
Boisseron (Planchenault)	600
Buzignargues	500
Campagne	150
Castelnau Le Caylus	1 500
Castelnau-Le-Lez 1	4 000
Castelnau-Le-Lez 2	2 500
Castelnau-Le-Lez 3	600
Castries 1	1 000
Castries 2	600
Clapiers (sur tour)	200
Clapiers-La ZAC	1 300
Clapiers-Las Courejas	2 000
Fontanès-Ste Croix de Quintillargues	500
Fontbonne Bas Service	800
Fontbonne Haut Service	2 500
Galargues	250
Garrigues	150
Guzargues	500
Malrives	1 750
Montaud -Montlaur	250
Pierre Plantée	3 000
Restinclières	150
St Bauzille de Montmel Bas Service	500
St Bauzille de Montmel Haut Service	500
St Drézéry-Le Miradou	250
St Geniès des Mourgues 1	1 000
St Geniès des Mourgues 2	250
St Hilaire de Beauvoir	150
St Jean de Cornies	150
Teyran Plan Redon	2 300
Teyran Village	200
<b>Capacité totale</b>	<b>33 670</b>

L'évolution de la capacité de stockage des réservoirs provient de l'intégration de la nouvelle cuve du site de Las Courejas à Clapiers (+ 1000 m3), ainsi que de la correction du volume cumulé des réservoirs de St Bauzille de Montmel (+ 420 m3).

<b>Installation de reprise, de pompage ou surpresseur</b>	<b>Débit des pompes (m3/h)</b>
Reprise de Bérange	200
Reprise de Castries	160
Reprise du Peillou	65
Reprise Fontbonne BS vers HS	320
Reprise La Gardie	320
Reprise Malrives	510
Reprise Pierre Plantée	150
Surpresseur St Hilaire de Beauvoir	12
Surpresseur Surpresseur Assas	16
Surpresseur Surpresseur de Saint Geniès	15
Surpresseur Surpresseur Montaud	60
Surpresseur Surpresseur Planchenault	16
Surpresseur Surpresseur St Jean-de-Cornies	67

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2020	2021	N/N-1
<b>Canalisations</b>			
Longueur totale du réseau (km)	723,9	726,2	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	110 760	110 426	-0,3%
Longueur de distribution (ml)	613 161	615 809	0,4%
<i>dont canalisations</i>	475 353	476 255	0,2%
<i>dont branchements</i>	137 808	139 554	1,3%
<b>Equipements</b>			
Nombre d'appareils publics	1 184	1 196	1,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 143	1 154	1,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	4	5	25,0%
Accessoires hydrauliques	4 506	4 564	1,3%
<i>dont vannes de sectionnement</i>	3 532	3 562	0,8%
<i>dont vidanges</i>	267	277	3,7%
<i>dont ventouses</i>	687	709	3,2 %
<i>dont réducteurs de pression</i>	16	16	0,0%
<b>Branchements</b>			
Nombre de branchements	22 968	23 259	1,3%

	2020	2021	N/N-1
<b>Compteurs</b>			
Nombre de compteurs	28 650	29 209	2,0%



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>110 426</b>	<b>476 255</b>	<b>586 681</b>
DN 25 (mm)		50	50
DN 30 (mm)		1 016	1 016
DN 40 (mm)	211	459	670
DN 50 (mm)		2 156	2 156
DN 60 (mm)	10	74 507	74 517
DN 80 (mm)	158	9 866	10 024
DN 90 (mm)		404	404
DN 100 (mm)	470	115 340	115 810
DN 110 (mm)		95	95
DN 125 (mm)	4 529	10 774	15 303
DN 150 (mm)	22 411	180 415	202 826
DN 160 (mm)		541	541
DN 175 (mm)		38	38
DN 200 (mm)	11 604	55 786	67 390
DN 250 (mm)	30 245	17 464	47 709
DN 300 (mm)	13 881	4 784	18 665
DN 350 (mm)	2 681	1 557	4 238
DN 400 (mm)	5 814	258	6 072
DN 450 (mm)	108		108
DN 500 (mm)	14 065		14 065
DN 600 (mm)	4 053		4 053
DN indéterminé (mm)	186	745	931

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.



## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	475 353	476 255
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0

En 2021, 2 109 ml ont fait l'objet d'un renouvellement ou d'un renforcement par le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, ce qui porte le taux moyen de renouvellement du réseau à **0,45 %**.

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP.237</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
<b>VP.240</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
<b>VP.241</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>42</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
<b>VP.242</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP.243</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP.244</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	3
<b>VP.245</b>	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
<b>VP.246</b>	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
<b>VP.247</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP.248</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>110</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

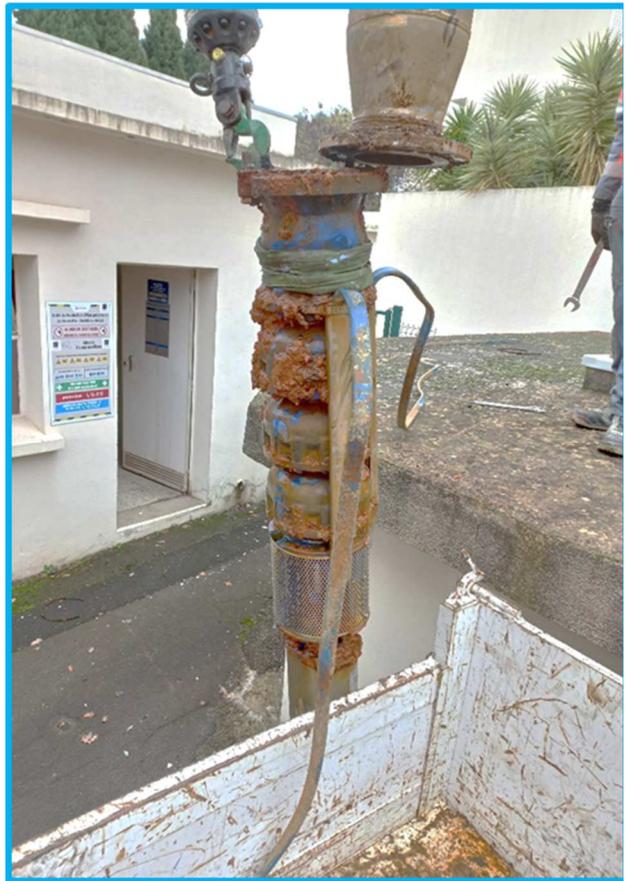
Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

Lieu ou ouvrage	Description
Castelnau-le-Lez – La Gardie	. Rénovation du variateur de vitesse des surpresseurs vers Clapiers
Teyran – réseau de distribution	. Renouvellement d'un débitmètre de sectorisation
Galargues – Pompage de Fontbonne Mougères	. Renouvellement de l'armoire de stockage de chlore . Renouvellement des lampes UV . Renouvellement du ballon anti-bélier
Castelnau-le-Lez – Pompage de la Crouzette	. Renouvellement pompe d'exhaure n°1
St Hilaire de Beauvoir – Pompage du Peillou	. Renouvellement du turbidimètre
St Geniès-des-Mourgues – Pompage du Bérange	. Renouvellement de l'analyseur de chlore



*St Hilaire de Beauvoir – Pompage du Peillou : Turbidimètre et installation associée*



*Castelnau-le-Lez : Pompe d'exhaure n°1*



*Pompage Fontbonne Mougères : Ballon anti-bélier et armoire stockage de chlore*

### → Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	28 650	29 209	2,0%
Nombre de compteurs remplacés	145	1 113	667,6%
Taux de compteurs remplacés	0,5	3,8	660,0%

A noter également, que 3 500 émetteurs de télérelève des compteurs ont été renouvelés au cours de l'exercice.

### → Les réseaux

Les travaux de renouvellement de réseau réalisés dans l'exercice par le délégataire sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Renouvellement des équipements de réseau	2020	2021	N/N-1
Nombre de vannes remplacées	2	8	300,0%
Nombre de ventouses remplacées	0	0	0,0%
Nombre de tampons de regard remplacés	0	0	0,0%
Nombre de regards remplacés	0	0	0,0%
Nombre de BAC remplacées	0	19	100,0%

Par ailleurs, nous avons à nouveau procédé au renouvellement de 6 mètres linéaires de canalisation en acier DN600mm du réseau d'adduction non loin de la station de pompage de Fontmagne pour la 3<sup>ème</sup> fois en 4 ans.

Ci-après quelques photos de l'intervention ainsi que de la canalisation.



### → Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	22 968	23 259	1,3%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

Selon l'inventaire réalisé sur la partie visible du branchement, il n'y a plus de branchements en plomb sur le territoire du SMGC depuis 2017.



En 2021, 105 branchements hors plomb ont été renouvelés en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) dans le cadre contractuel par VEOLIA Eau.

Ces opérations de renouvellement sont majoritairement couplées avec les programmes de réfection de voirie des Collectivités, ainsi que les secteurs du réseau de distribution ayant été identifiés comme déficients

Renouvellement des branchements <u>hors plomb</u>	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	22 968	23 259	1,3%
Branchements hors plomb renouvelés pendant l'année	95	105	10,5%
% de branchements hors plomb supprimés	0,42%	0,45%	7,1%

Ils concernent généralement des branchements en acier, ou en PEBD (PolyEthylène Basse Densité).

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### → Les installations

Travaux réalisés par la Collectivité :

- St Hilaire de Beauvoir – réservoir sur tour : sécurisation de la trappe d'accès du toit



- Galargues – pompage de Fontbonne Mougères : mise en conformité du poste de transformation
- Castries – station de reprise de Malrives : mise en conformité du poste de transformation
- Castelnau-le-Lez – pompage de la Cruzette : mise en conformité du poste de transformation
- St Geniès des Mourgues – pompage du Bérange : mise en conformité du poste de transformation
- St Geniès des Mourgues – réservoirs et surpresseurs de la Pierre Plantée : mise en conformité du poste de transformation, et mise en place d'un pluviomètre à auget basculant
- Baillargues – réservoir semi-enterré : mise en place d'une caméra de vidéosurveillance, renforcement de la clôture du site avec système bavolets et 3 rangées de fils barbelés.

- Beaulieu – réservoir sur tour : Mise en place d'une vanne de remplissage motorisée y compris système de télésurveillance



- St Hilaire de Beauvoir – réservoir sur tour : Mise en place d'une vanne de remplissage motorisée y compris système de télésurveillance
- Galargues – réservoir sur tour : Mise en place d'une vanne de remplissage motorisée y compris système de télésurveillance
- St Hilaire de Beauvoir – UTEP des Boulidoues : mise en place d'un pluviomètre à auget basculant

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

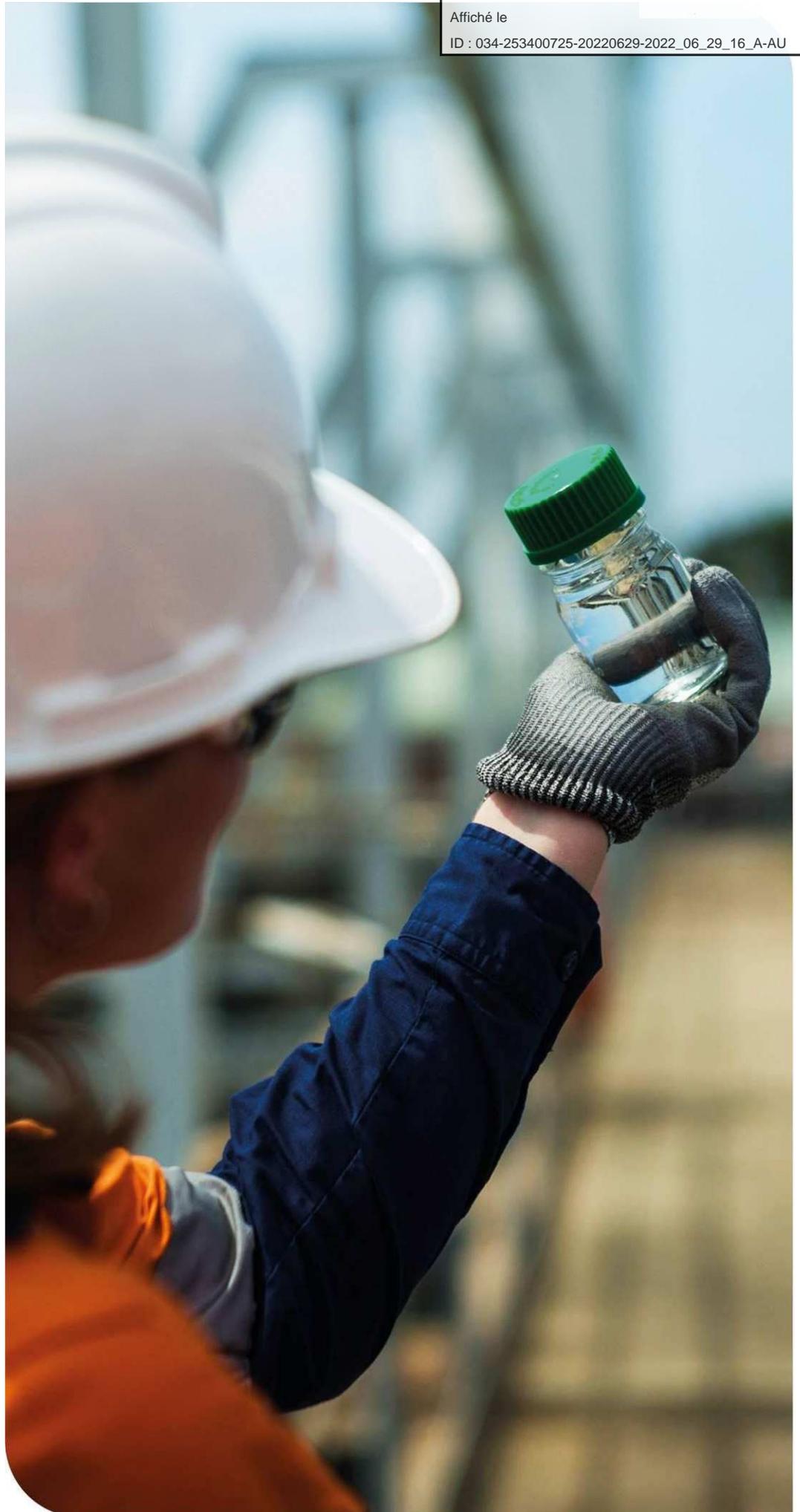
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

# 4.

**LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE**



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1 091	454	12
Physico-chimique	12 076	421	22

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0,125	1	0	20	0	0,1 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	21	1	0	178	32	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	538	1 175	22	0	178	0	1 100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	2	0	18	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	8,4	27,8	6	8	192	99	25 °C
Turbidité	0	0,78	2	0	23	10	0,5 NFU

### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	97,80	180,50	46	mg/l	Sans objet
Chlorures	11	74	46	mg/l	250
Fluorures	0	230	18	µg/l	1500
Magnésium	2,20	15,20	46	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,20	18	46	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,24	20	µg/l	0,5
Potassium	0,40	5,50	18	mg/l	Sans objet
Sodium	5,90	41,90	18	mg/l	200
Sulfates	16	110	46	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	25,91	51,38	46	°F	Sans objet

### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>		
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	168	178
Nombre de prélèvements non conformes	1	0
Nombre total de prélèvements	169	178
<b>Paramètres physico-chimique</b>		
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>98,68 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	88	75
Nombre de prélèvements non conformes	1	1
Nombre total de prélèvements	89	76

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## → *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

### **Situation sur votre service :**

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur les conduites en PVC du réseau de distribution à compter de 2013.

A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### → Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Pompage de Bérange	400	9 600
Pompage de Fontmagne	400	9 600
Pompage de la Crouzette	665	15 960
Pompage de Mougères	300	7 200
Pompage des Candinières	181	4 344
Pompage du Peillou	50	1 200
UTEP des Boulidou	300	7 200

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>6 383 036</b>	<b>6 239 250</b>	<b>-2,3%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>			
Installation de production d'eau: Pompage de Bérange	995 623	830 235	-16,6%
Installation de production d'eau: Pompage de Fontmagne	846 897	897 468	6,0%
Installation de production d'eau: Pompage de la Crouzette	2 336 868	2 260 850	-3,3%
Installation de production d'eau: Pompage de Mougères	1 423 325	1 599 519	12,4%
Installation de production d'eau: Pompage des Candinières	466 825	419 634	-10,1%
Installation de production d'eau: Pompage du Peillou	313 498	207 863	-33,7%
Installation de production d'eau : UTEP des Boulidou	0	23 681	100,0%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>			
Eau souterraine non influencée	6 383 036	6 239 250	-2,3%

#### → Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

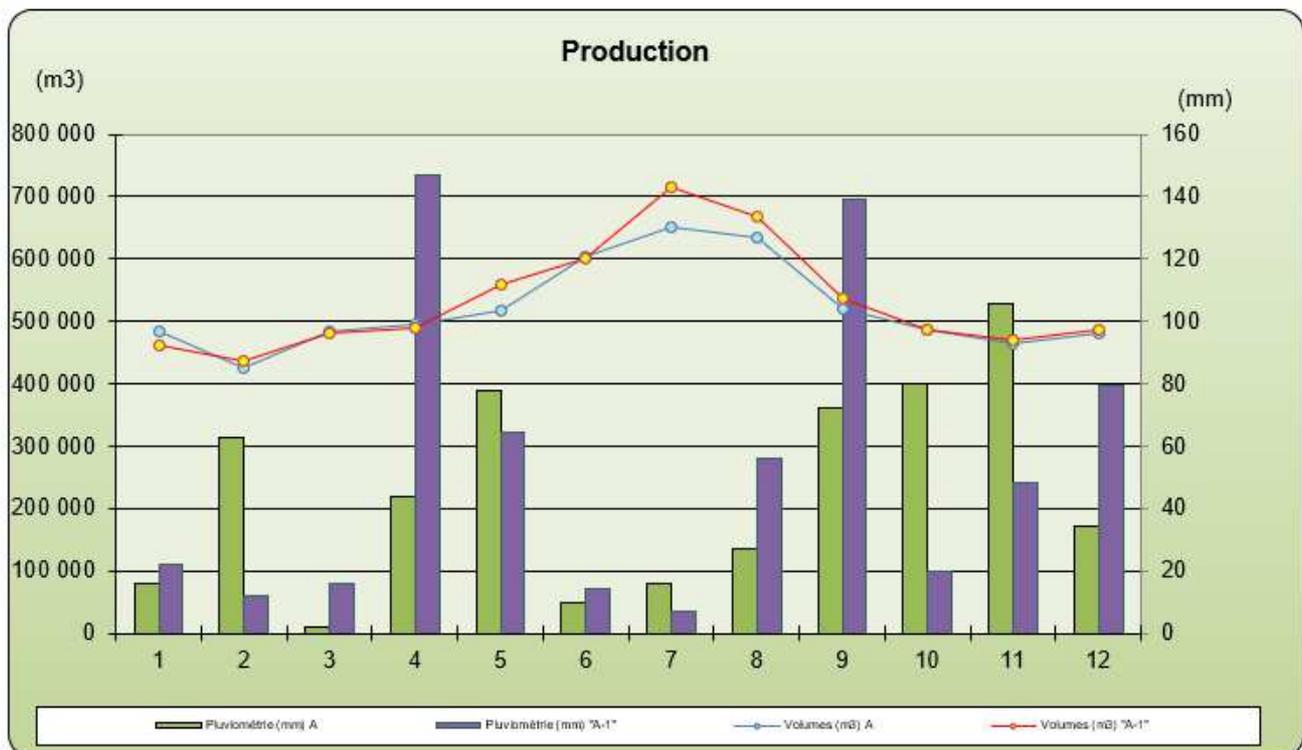
	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>6 383 036</b>	<b>6 239 250</b>	<b>-2,3%</b>
Besoin des usines	4 656	5 545	19,1%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>6 383 036</b>	<b>6 215 569</b>	<b>-2,6%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	4 889	32 832	571,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	434 884	434 964	0,0%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>5 953 041</b>	<b>5 813 437</b>	<b>-2,3%</b>

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>4 889</b>	<b>32 832</b>	<b>571,5%</b>
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (St Vincent de Barbeyrargues – ZA du Patus)	4 889	9 151	87,2%
BRL – UTEP des Boulidous	0	23 681	100,0%

**2021**

**Production - Distribution Eau Potable : S.M.G.C JA065**



Le profil de production de l'année 2021 est identique à celui de l'exercice précédent sur les périodes de faible consommation (automne / hiver). En revanche, celui-ci est nettement inférieur sur les périodes de forte consommation (printemps / été). Bien que les volumes prélevés aient évolué en fonction des conditions météorologiques tout au long de l'année, on note une baisse significative au cours des mois d'été.

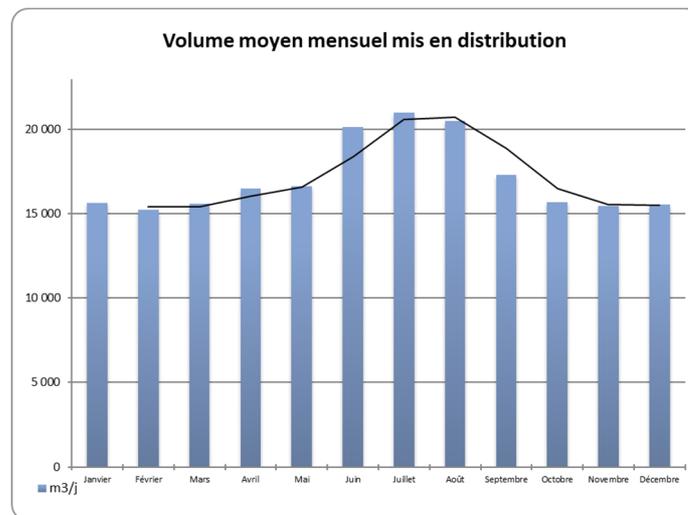
Le cumul des précipitations observées au cours de l'année (547 mm) est le plus faible constaté au cours des 4 derniers exercices : 625 mm en 2020, 597 mm en 2019, et 1 821 mm en 2018.

Par ailleurs, malgré l'accroissement du nombre d'abonnés sur le territoire (+ 4,1%) , les volumes prélevés ont baissé de 2,3%.

## → Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

MOIS	m3/j
Janvier	15 640
Février	15 221
Mars	15 616
Avril	16 507
Mai	16 654
Juin	20 154
Juillet	21 008
Août	20 496
Septembre	17 292
Octobre	15 683
Novembre	15 455
Décembre	15 545



### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>4 997 058</b>	<b>4 980 702</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>4 562 174</b>	<b>4 545 738</b>	<b>-0,4%</b>
domestique ou assimilé	4 477 457	4 452 799	-0,6%
autres que domestiques	84 717	92 939	9,7%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>434 884</b>	<b>434 964</b>	<b>0,0%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>4 997 058</b>	<b>4 980 702</b>	<b>-0,3%</b>
dont clients individuels	4 098 164	4 086 233	-0,3%
dont clients industriels	59 490	58 268	-2,1%
dont clients collectifs	158 363	185 853	17,4%
dont irrigations agricoles	13 585	14 198	4,5%
dont volume vendu autres collectivités	434 884	434 964	0,0%
dont bâtiments communaux	117 969	112 883	-4,3%
dont appareils publics	76 771	69 791	-9,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

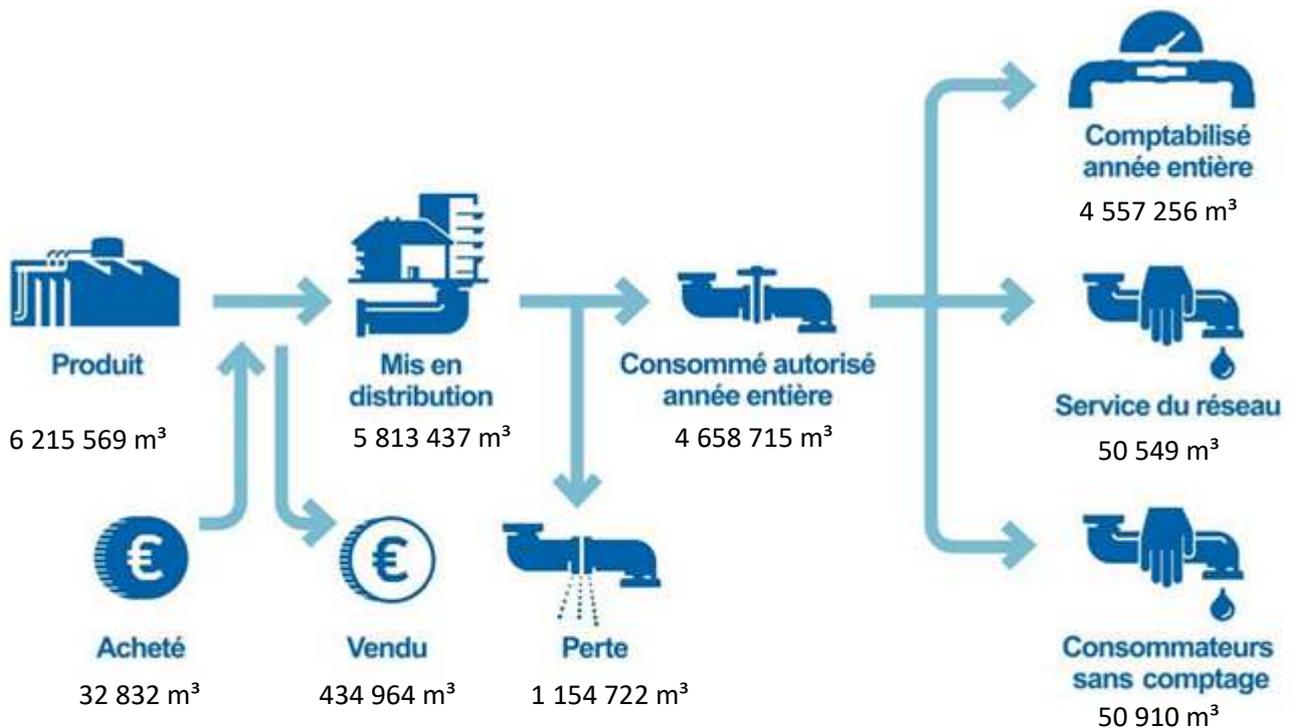
	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>434 884</b>	<b>434 964</b>	<b>0,0%</b>
Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (Interconnexion St Mathieu de Trévières)	207 022	219 112	5,8%
Montpellier Méditerranée Métropole (Export Sussargues)	227 862	215 852	-5,3%

→ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 510 815	4 494 828	-0,4%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>4 598 770</b>	<b>4 557 256</b>	<b>-0,9%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	359	360	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	51 359	50 910	-0,9%
Volume de service du réseau (m3)	64 656	50 549	-21,8%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>4 626 830</b>	<b>4 596 287</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>4 714 785</b>	<b>4 658 715</b>	<b>-1,2%</b>

→ **Synthèse des flux de volumes**



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	81,5	70,86	6,64	7,23	29,30

*Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)*

*Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012*

*ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)*

*ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)*

*ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)*

	2020	2021	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>80,6 %</b>	<b>81,5 %</b>	<b>1,1%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	4 714 785	4 658 715	-1,2%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	434 884	434 964	0,0%
Volume produit (m3) . . . . . C	6 383 036	6 215 569	-2,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	4 889	32 832	571,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
 Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

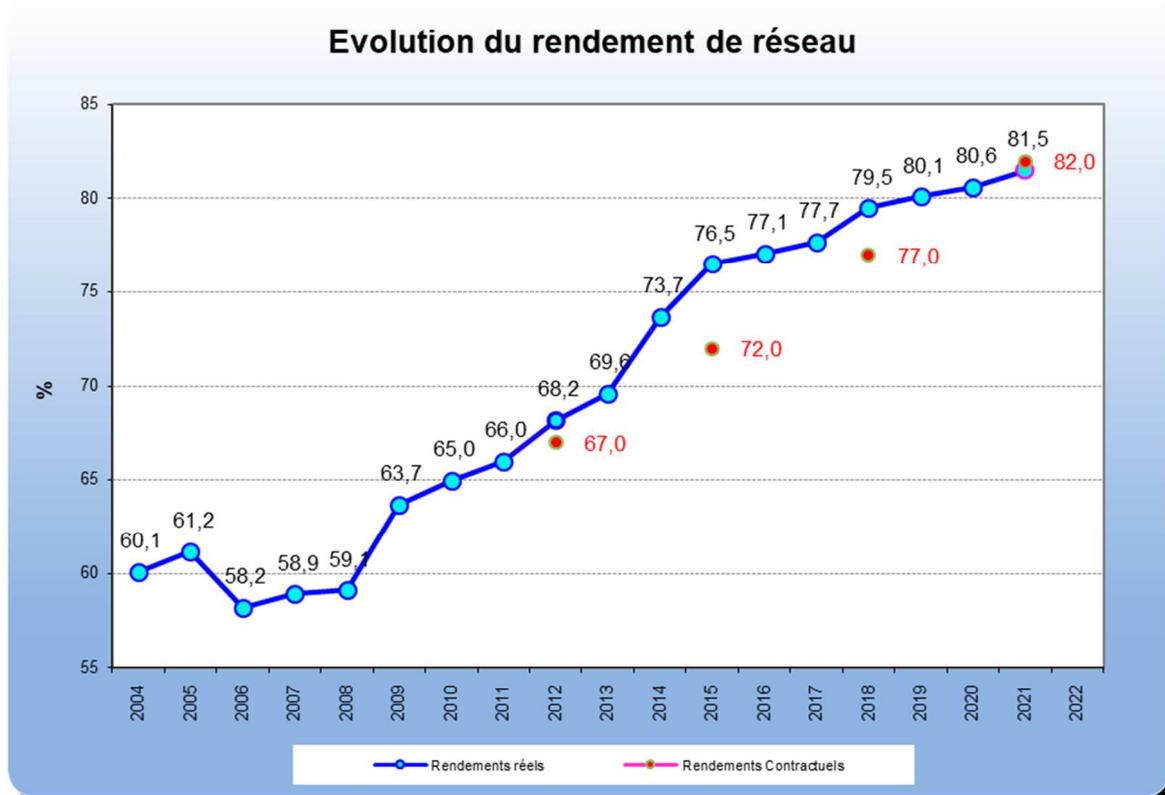
#### Le rendement s'est amélioré de 1,1 %.

Lors de l'exercice, les opérations réalisées sont en partie celles où le réseau avait été identifié comme vétuste et défaillant, ou en lien avec des programmes voirie.

Les ouvrages et outils performants mis au service de l'exploitation quotidienne des réseaux dans le cadre du contrat de délégation ont permis d'optimiser et de planifier les renouvellements prioritaires, tout en prenant en compte l'évolution significative de la démographie et de l'urbanisme des 24 communes du territoire.



Ci-après l'évolution du rendement de réseau depuis 2004 ainsi que les exigences contractuelles associées. (matérialisées en rouge)



L'objectif contractuel de 82,0 % fixé en fin de contrat a presque été atteint à 0,5% près.

Le taux de **81,5%** reste cependant un taux **très satisfaisant** compte tenu de la complexité et de l'hétérogénéité du réseau sur le territoire des 24 communes du syndicat. On note une progression de **+ 16,5%** au cours des 12 dernières années.

Il conviendra de maintenir ce niveau de rendement et de continuer à le faire progresser au cours des années à venir en poursuivant les efforts conjoints entre la Collectivité et son délégataire.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2020	2021
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>7,78</b>	<b>7,23</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 953 041	5 813 437
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 598 770	4 557 256
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	475 353	476 255

	2020	2021
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>7,12</b>	<b>6,64</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	5 953 041	5 813 437
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	4 714 785	4 658 715
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	475 353	476 255



## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

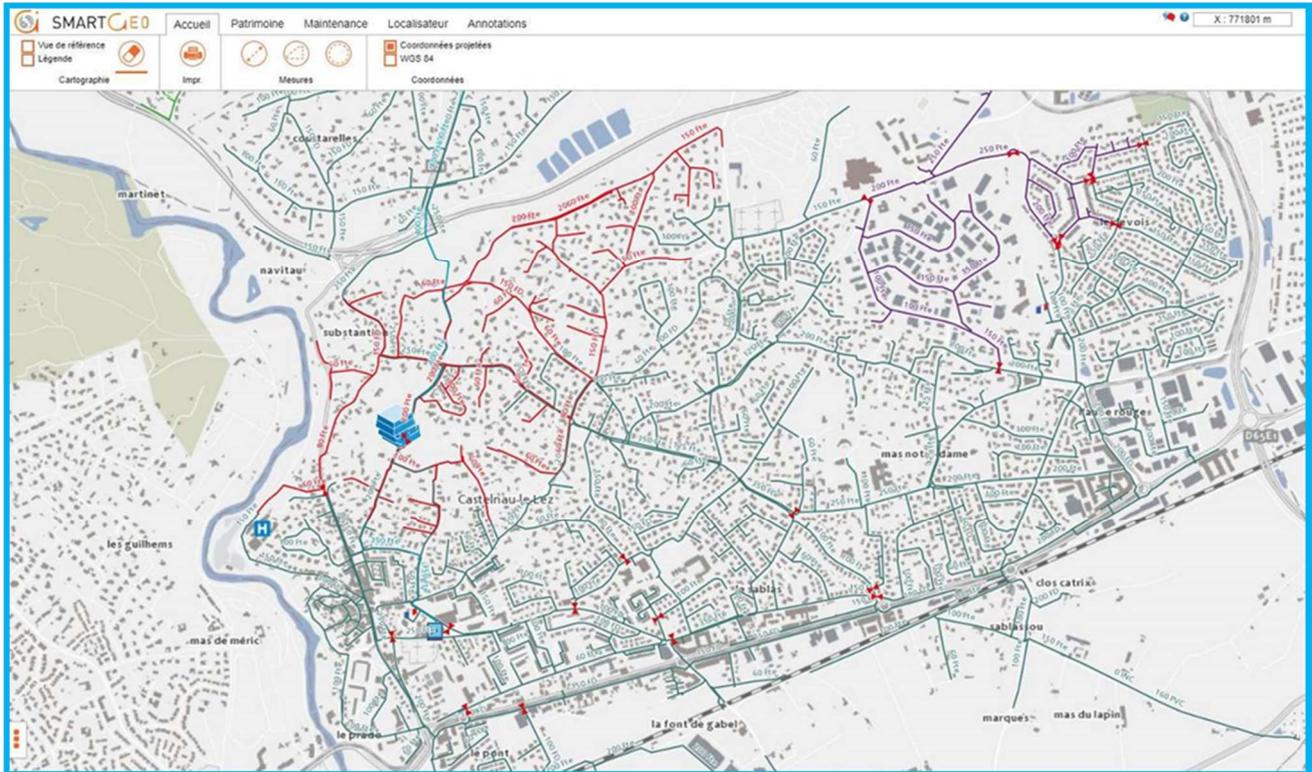
#### → Les installations

L'entretien et la maintenance des ouvrages de production, de stockage et de surpression sont assurés par des équipes locales basées au centre de production de Teyran. Comme chaque année, les abords de tous les sites ont été entretenus (espace verts, grillage, accès...), les cuves des réservoirs ont été nettoyées durant l'exercice comme le prévoit la réglementation en vigueur (réservoir de tête tous les ans, réservoirs secondaires tous les 2 ans).



### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.



### 4.3.3 Les recherches de fuites

Au cours de l'exercice 2021, près de **537 km** de réseau ont fait l'objet d'une recherche de fuites, ce qui représente près de **74%** du linéaire total de réseau y compris branchements (distribution + adduction). **219 km** de manière « classique » (acoustique et/ou corrélation) et **318 km** à l'aide de prélocalisateurs de fuites.

Des équipes du support à l'exploitation dédiées à cette activité spécifique œuvrent de jour comme de nuit à la localisation des fuites sur le réseau.



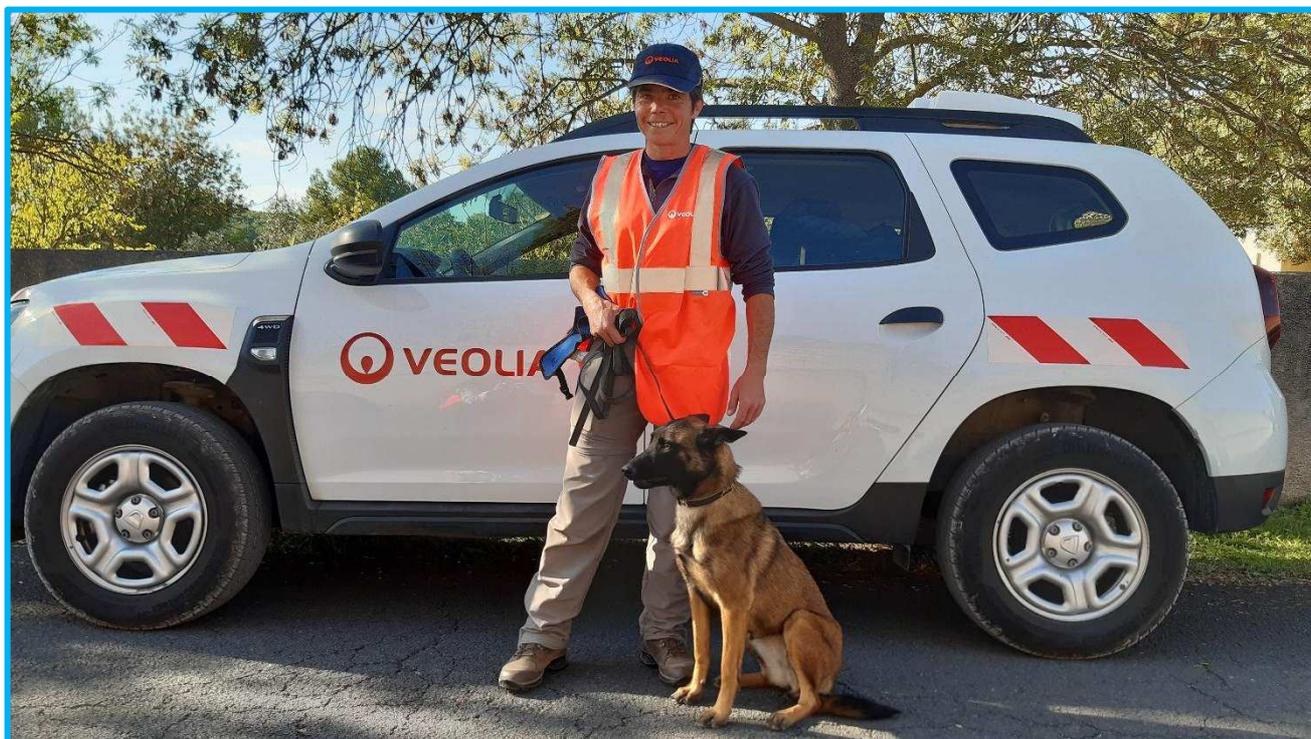
#### Prélocalisateurs de fuites de type « Gutermann » :

En complément de la méthode classique d'écoute, nos techniciens utilisent également des prélocalisateurs de fuites (enregistreurs de bruit).

Un technicien dédié à la pose de prélocalisateurs de fuites sur le territoire du Syndicat est chargé de poser et déposer les 80 prélocalisateurs de fuites et d'analyser les informations recueillies.

Dans le cadre des innovations initiées par VEOLIA, nous avons également réalisé une campagne de recherche de fuites canine sous deux jours sur le territoire du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne.

L'expérience a été concluante et a permis de localiser 3 fuites, dont 2 sur branchements.



Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	9	30	233,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	33	54	63,6%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	249	204	-18,1%
Nombre de fuites sur équipement	10	5	-50,0%
Nombre de fuites réparées	301	293	-2,7%
Linéaire soumis à recherche de fuites	572 280	536 690	-6,2%

#### 4.3.4 Les prises d'eau illicites

Les vols d'eau sont fréquents et engendrent des pertes non négligeables (pertes estimées dans les volumes sans comptage).

Un travail permanent est mené par nos équipes pour sensibiliser les entreprises de travaux publics, du bâtiment et de nettoyage afin qu'elles demandent systématiquement des compteurs de chantier avant chaque opération pour que l'eau prélevée puisse être comptabilisée. Les particuliers sont également concernés comme le montre les illustrations ci-contre de prise sur un poteau incendie sur Assas et Castelnaud-le-Lez pour un remplissage de camion.



#### 4.3.5 Les bornes de puisage de type monétique

Ces dispositifs contribuent à mettre à disposition 24h/24 un point d'eau potable aux professionnels ainsi qu'aux usagers particuliers.

Au 31/12/2021, il existait **4 points d'eau** de ce type, positionnés de manière « stratégique » sur le territoire du Syndicat afin de couvrir à la fois les zones urbaines et péri-urbaines, ainsi que les zones rurales.

Leur mise en place a pour but de contribuer à éradiquer les prises d'eau sauvages sur les dispositifs de défense incendie (bornes et poteaux incendie), et de comptabiliser les volumes prélevés sans avoir à les estimer. Il est à noter que ces prises d'eau sans autorisation sont considérées comme du « vol » et qu'en terme juridique, elles sont répréhensibles au titre pénal. De plus, outre les dégradations qu'elles provoquent sur le réseau d'eau potable et sur l'équipement de défense incendie lui-même, ces manipulations sont souvent source de problèmes de qualité d'eau, et d'apparition de non-conformités sanitaires.

La borne de puisage est équipée :

- d'un dispositif de protection antipollution du réseau public par clapet anti-retour,
- d'un contrôle d'accès par badge,
- d'un système de gestion monétique par pré-paiement,
- du comptage des volumes puisés.



Comme le montre le tableau ci-dessous, leur utilisation est un succès.

Communes	Castelnau-le-Lez	Saint Drézéry	Baillargues	Castries	Total
Volume 2018 (m3)	203	192	100	0	<b>495</b>
Volume 2019 (m3)	1 111	429	255	60	<b>1 855</b>
Volume 2020 (m3)	1 001	189	479	110	<b>1 779</b>
Volume 2021 (m3)	1 077	175	731	121	<b>2 104</b>
<b>Total</b>	<b>3 392</b>	<b>985</b>	<b>1 565</b>	<b>291</b>	<b>6 233</b>

Lors de l'exercice, ce sont ainsi 2 104 m<sup>3</sup> qui n'ont pas été comptabilisés comme fuites.

Que ce soit les entreprises de nettoyage de voirie, les entreprises de travaux publics ou bien encore les particuliers, leur utilisation commence à devenir quasi-systématique, et les demandes ne cessent de croître.

Une nouvelle borne de puisage de type monétique a été installée en mars 2022, rue de la Cruzette à Castelnau-le-Lez. Le projet d'installation d'autres dispositifs de ce type sur le territoire du Syndicat est en cours.



## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021
<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource</b>	<b>80 %</b>	<b>80 %</b>

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production</b>	2020	2021
Pompage de Bérange	80 %	80 %
Pompage de Fontmagne	80 %	80 %
Pompage de la Cruzette	80 %	80 %
Pompage de Mougères	80 %	80 %
Pompage des Candinières	80 %	80 %
Pompage du Peillou	80 %	80 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>6 492 037</b>	<b>6 316 011</b>	<b>-2,7%</b>
Surpresseur	39 438	34 769	-11,8%
Installation de reprise	491 649	482 710	-1,8%
Installation de production	2 599 897	2 389 579	-8,1%
Réservoir ou château d'eau	2 356 859	2 253 434	-4,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation de production	Réactifs (unité)	Quantité	Commentaires
Pompage de Castelnau	kg	995	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (captage)	kg	570	Désinfection chlore gazeux
Pompage Mougères (reprise)	kg	89	Désinfection chlore gazeux
Pompage de Bérange	kg	308	Désinfection chlore gazeux
Pompage Malrives (reprise)	kg	308	Désinfection chlore gazeux
Pompage des Candinières	kg	79	Désinfection chlore gazeux
Pompage du Peillou	kg	155	Désinfection chlore gazeux
<b>Total</b>	<b>kg</b>	<b>2 503</b>	<b>Désinfection chlore gazeux</b>



### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

#### → La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

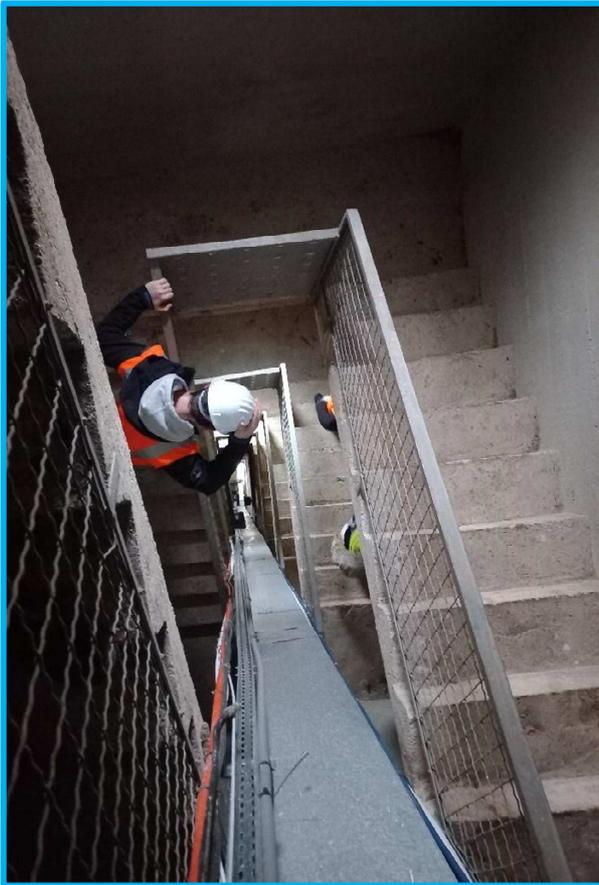
L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

## 4.5 Actions pédagogiques

Dans le cadre de ses missions, VEOLIA Eau dispose de 3 maquettes sur le thème de l'eau, et peut intervenir sur demande dans le cadre de projets pédagogiques des écoles des communes du territoire.





Malgré le confinement, et les restrictions sanitaires d'usage, une visite des installations a pu être réalisée en 2021.

Il s'agissait des élèves du BAC professionnel du nouveau Lycée Lucie Aubrac de Sommières qui sont venus visiter le réservoir sur tour de Castries le 24 novembre dans le cadre de leur programme scolaire et la compréhension du petit et grand cycle de l'eau.



Le 23 septembre, une manœuvre d'évacuation et de secours à la personne a également été effectuée sur le même site afin de mettre à l'épreuve nos procédures d'urgence ainsi que renforcer notre collaboration avec le service du SDIS et le groupe d'intervention en milieu périlleux.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022

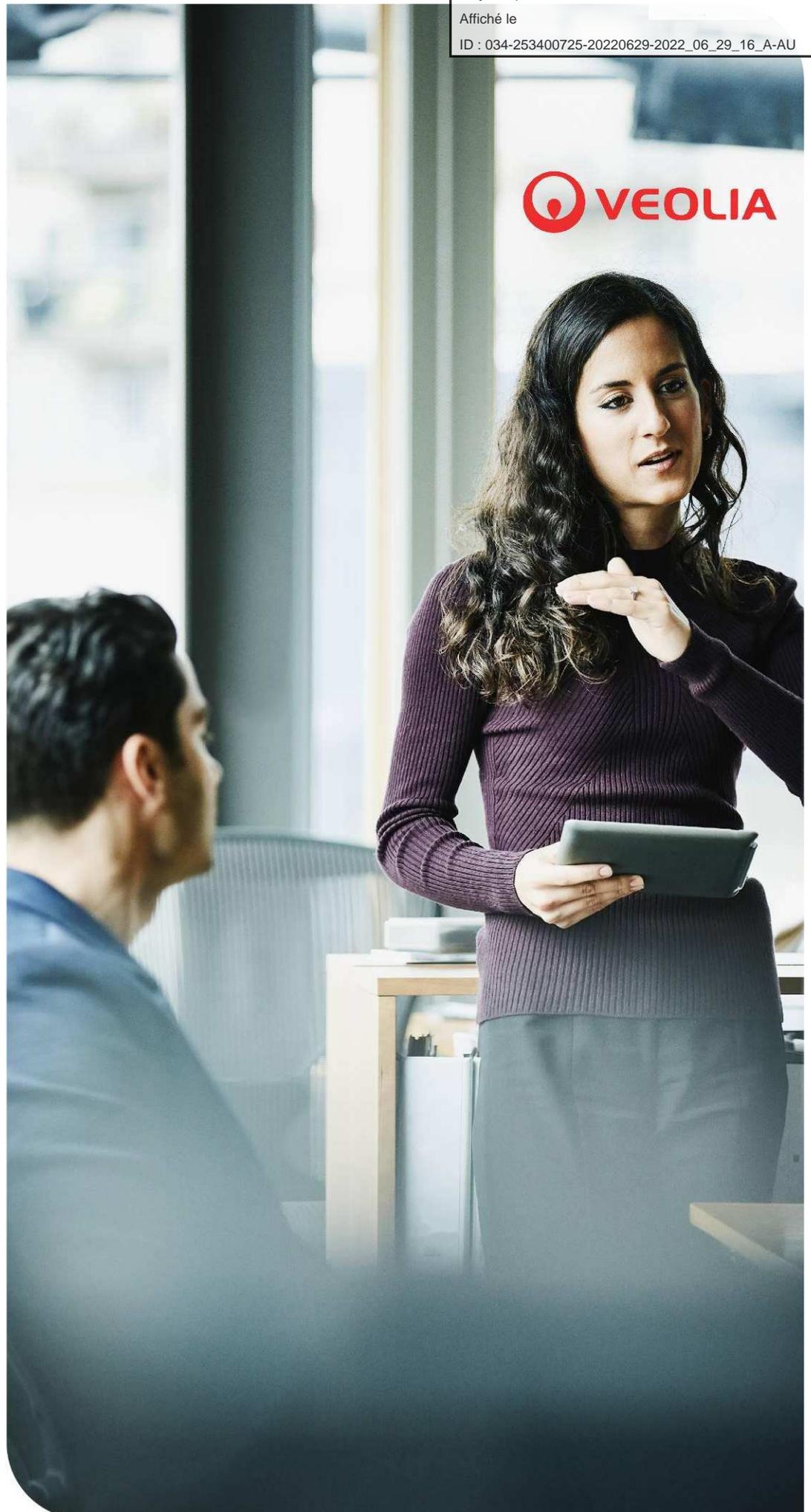
Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



**Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.**

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

### → *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

## 5.2 Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel d'investissement

Investissement	Échéance contractuelle	Commentaires
Travaux de création d'un by-pass vers le ruisseau du Salaison sur le site du Mas-du-Pont	31/12/2010	Travaux achevés le 26 novembre 2010
Achèvement du programme de sectorisation du réseau de la Collectivité	31/12/2011	Travaux achevés le 31 octobre 2011
Pilotage des réservoirs équipés de doubles cuves	31/12/2010	Opération finalisée fin 2011 avec la campagne de nettoyage des réservoirs
Pose de six analyseurs de chlore	31/12/2010	Travaux terminés le 31/08/2010
Modélisation hydraulique et qualité du réseau	31/12/2010	Modèle terminé le 30/06/2010
Mise en sécurité des ouvrages	31/12/2011	Travaux terminés et finalisés lors de la campagne de nettoyage des cuves fin 2011.
Installation de systèmes anti-intrusion sur tous les sites	31/12/2011	Installations des capteurs et mise à niveau des télé-surveillances: 100% au 31 décembre 2011
Création d'un espace pédagogique	31/12/2010	Les 3 maquettes ont été finalisées le 18 octobre 2010. L'espace pédagogique a été aménagé dans le courant du second trimestre 2011.
Installation d'un poste déporté de supervision des installations de la Collectivité installé dans ses bureaux du SMGC	31/12/2010	La supervision générale a été réalisée pour l'ensemble des ouvrages. Le type de matériel d'accès à la supervision est composé d'un PC portable, d'un rétro projecteur, d'un écran, et d'une clé 3G
Télé-relèves des compteurs	31/12/2012	24 communes opérationnelles

### → Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2020	-16 815,88 €
* actualisation solde	71,19 €
* dotation de l'exercice 2021	438 280,40 €
AU DEBIT	
- Branchements	192 436,70 €
- Canalisations	10 397,21 €
- Compteurs	206 633,36 €
- Equipements	38 741,22 €
* dépense de l'exercice 2021	448 208,49 €
SOLDE A FIN 2021	-26 672,78 €

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### → **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### → **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

# 6.

## ANNEXES



# 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

Traité juridique : JA065 S.I. GARRIGUES-CAMPAGNE (EAU)  
Commune : GARRIGUES

Facture comparée aux 1er janvier 2022 et 2021 pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

	1er janvier 2022				1er janvier 2021				Evolution		
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT		TVA	Mnt TTC
AST Collecte et dépollution des eaux usées	120	1,0000	120,00	10	132,00	120	1,0000	120,00	10	132,00	0,00%
AST Organismes publics	120	0,1600	19,20	10	21,12	120	0,1500	18,00	10	19,80	6,67%
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	2	15,9626	31,93	5,5	33,69	2	15,2023	30,40	5,5	32,07	5,00%
Abonnement part syndicale	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	2	9,5800	19,16	5,5	20,21	0,00%
Consommation	120	0,4226	50,71	5,5	53,50	120	0,4025	48,30	5,5	50,96	4,99%
Consommation part syndicale	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	120	0,5057	60,68	5,5	64,02	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0420	5,04	5,5	5,32	120	0,0420	5,04	5,5	5,32	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	5,5	35,45	120	0,2800	33,60	5,5	35,45	0,00%
<b>EAU Organismes publics</b>											
<b>Prix du m<sup>3</sup></b>											
<b>Total TTC</b>											
		3,04 € / m <sup>3</sup>					3 € / m <sup>3</sup>				
		385,31 €					359,83 €				

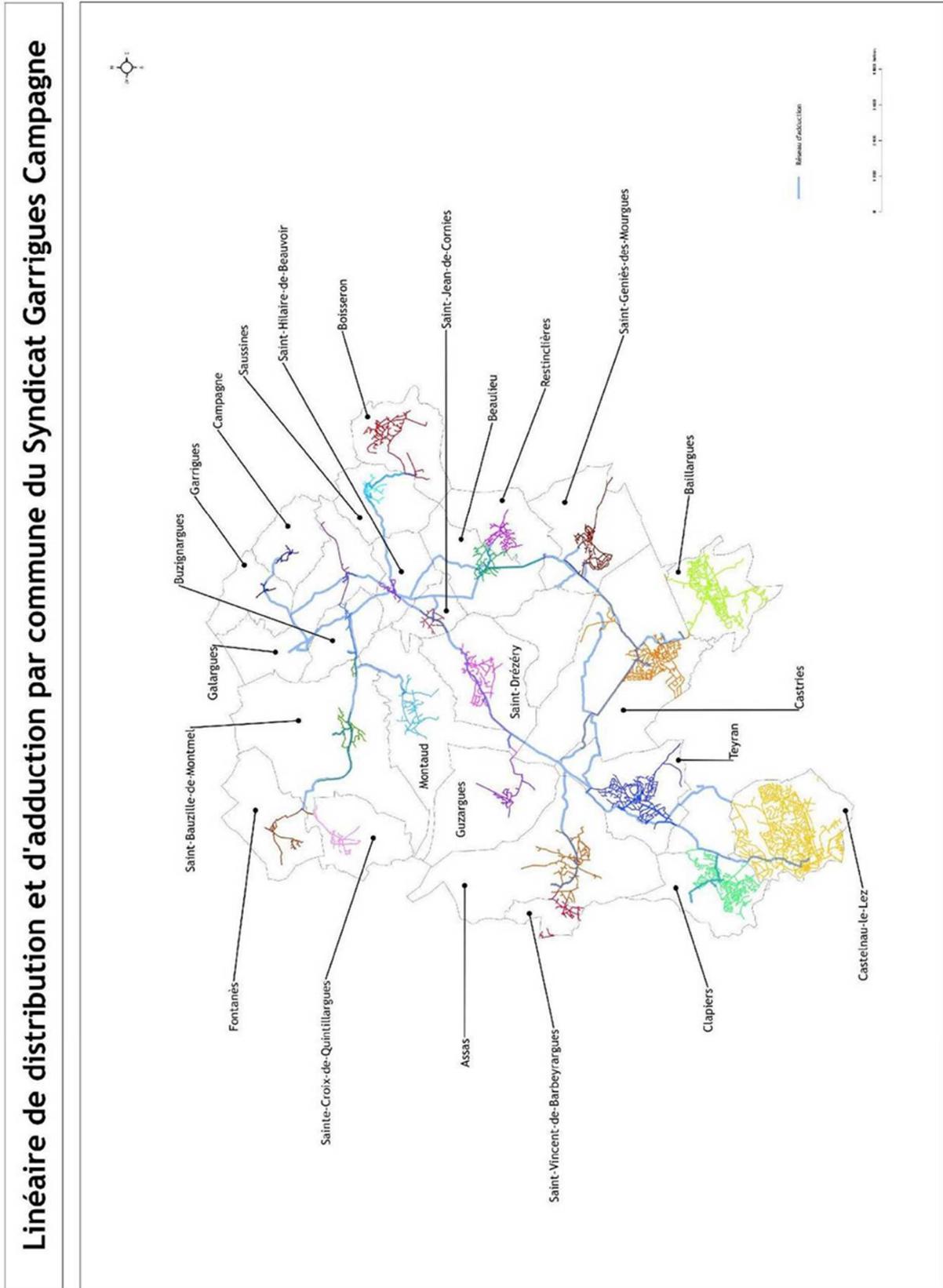
## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	N/N-1
<b>ASSAS</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 564	1 548	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	651	659	1,2%
Volume vendu (m3)	108 481	108 944	0,4%
<b>BAILLARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 856	7 809	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	2 851	3 007	5,5%
Volume vendu (m3)	451 741	470 868	4,2%
<b>BEAULIEU</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 990	2 104	5,7%
Nombre d'abonnés (clients)	943	955	1,3%
Volume vendu (m3)	124 046	116 625	-6,0%
<b>BOISSERON</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 012	2 070	2,9%
Nombre d'abonnés (clients)	860	869	1,0%
Volume vendu (m3)	107 663	106 421	-1,2%
<b>BUZIGNARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	342	355	3,8%
Nombre d'abonnés (clients)	181	182	0,6%
Volume vendu (m3)	21 036	22 082	5,0%
<b>CAMPAGNE</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	321	318	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	149	149	0,0%
Volume vendu (m3)	15 173	14 881	-1,9%
<b>CASTELNAU LE LEZ</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 810	22 202	6,7%
Nombre d'abonnés (clients)	8 299	8 770	5,7%
Volume vendu (m3)	1 674 154	1 696 949	1,4%
<b>CASTRIES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 280	6 352	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 746	2 832	3,1%
Volume vendu (m3)	388 140	385 186	-0,8%
<b>CLAPIERS</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 579	5 532	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	2 374	2 486	4,7%
Volume vendu (m3)	376 534	389 498	3,4%
<b>FONTANES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	357	356	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	163	161	-1,2%
Volume vendu (m3)	25 492	23 918	-6,2%
<b>GALARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	752	760	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	330	333	0,9%
Volume vendu (m3)	39 542	37 453	-5,3%
<b>GARRIGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	181	195	7,7%
Nombre d'abonnés (clients)	106	110	3,8%

	2020	2021	N/N-1
Volume vendu (m3)	10 397	9 826	-5,5%
<b>GUZARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	522	517	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	190	190	0,0%
Volume vendu (m3)	29 612	27 692	-6,5%
<b>MONTAUD</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 002	1 018	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	444	441	-0,7%
Volume vendu (m3)	68 040	57 639	-15,3%
<b>PRADES LE LEZ</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11	11	0,0%
<b>RESTINCLIERES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 914	2 026	5,9%
Nombre d'abonnés (clients)	924	1 000	8,2%
Volume vendu (m3)	125 295	130 547	4,2%
<b>SAINT BAUZILLE DE MONTMEL</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 046	1 054	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	542	551	1,7%
Volume vendu (m3)	77 181	71 523	-7,3%
<b>SAINT DREZERY</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 575	2 686	4,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 183	1 246	5,3%
Volume vendu (m3)	199 444	182 079	-8,7%
<b>SAINT GENIES DES MOURGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 907	2 000	4,9%
Nombre d'abonnés (clients)	934	953	2,0%
Volume vendu (m3)	113 509	111 572	-1,7%
<b>SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	434	429	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	186	189	1,6%
Volume vendu (m3)	23 164	23 885	3,1%
<b>SAINT JEAN DE CORNIES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	743	759	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	317	341	7,6%
Volume vendu (m3)	38 390	39 817	3,7%
<b>SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	675	702	4,0%
Nombre d'abonnés (clients)	326	337	3,4%
Volume vendu (m3)	53 443	53 745	0,6%
<b>SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	918	939	2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	351	365	4,0%
Volume vendu (m3)	51 735	54 666	5,7%
<b>SAUSSINES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 055	1 040	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	434	438	0,9%
Volume vendu (m3)	49 330	48 650	-1,4%

	2020	2021	N/N-1
<b>TEYRAN</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 692	4 690	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 989	2 040	2,6%
Volume vendu (m3)	301 441	291 850	-3,2%
<b>Autre(s)</b>			
Volume vendu (m3)	51 359	50 910	-0,9%

## 6.3 Le synoptique du réseau



## 6.4 La qualité de l'eau

### 6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	28	28	32	32
Physico-chimique	3380	3380	12	12

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

### 6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	178	178	108	108	286	286
Physico-chimie	76	75	10	10	86	85

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	98,7 %	100,0 %	98,8 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Un dépassement de la limite de qualité du paramètre atrazine déséthyl déisopropyl a été mis en évidence le 15/11/2021 suite à un prélèvement réalisé au réservoir de Malrives (eau issue du pompage de Fontmagne). La contre-analyse s'est révélée conforme. Cette problématique est identifiée, et fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de sa rémanence dans le sol. Pour autant, malgré ce dépassement ponctuel, l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population.

### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	356	356	216	216
Physico-chimique	5968	5967	10	10
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	707	706	206	206
Physico-chimique	1610	1578	409	401
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	1155			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

## PC - BERANGE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	290	290	290	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.32	7.32	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	23.8	23.8	23.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.34	26.34	26.34	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.193	0.23	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16	16	16	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	101.4	101.4	101.4	1	mg/l	
Chlorures	37	37	37	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	649	649	649	1	µS/cm	
Magnésium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.2	7.2	7.2	1	mg/l	
Sodium	17.3	17.3	17.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28	28	28	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.38	0.38	0.38	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	11.2	11.2	11.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	114.3	114.3	114.3	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.075	0.075	0.075	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	16	16	16	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	42	42	42	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	60	60	60	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Pesticides totaux	0.148	0.148	0.148	1	µg/l	<= 5
Atrazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Simazine	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 5

## PC - BERANGE SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	278	278	278	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.37	7.37	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.75	22.75	22.75	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.82	25.82	25.82	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.383	0.75	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.8	14.8	14.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	16	16	16	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	100	100	100	1	mg/l	
Chlorures	31	31	31	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	571	571	571	1	µS/cm	
Magnésium	2	2	2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Sodium	14.9	14.9	14.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19	19	19	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.24	0.24	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	87.5	87.5	87.5	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.124	0.124	0.124	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.023	0.023	0.023	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 2
Terbutylazin déséthyl-2-hydro	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	13	13	13	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	42	42	42	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.218	0.218	0.218	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.038	0.038	0.038	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	<= 5

**PC - BOIS DU PEILLOU**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	459	459	459	1	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	6.9	6.9	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.89	6.89	6.89	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	37.65	37.65	37.65	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	41.65	41.65	41.65	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.14	0.275	0.41	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20.8	20.8	20.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	145.7	145.7	145.7	1	mg/l	
Chlorures	17	17	17	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	762	762	762	1	µS/cm	
Magnésium	12.7	12.7	12.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10	10	10	1	mg/l	
Sodium	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	24	24	24	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0	0	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5	5	5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	56.9	56.9	56.9	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	20	20	20	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2

## PC - CANDINIÈRES FORAGES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	418	418	418	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7	7	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.03	7.03	7.03	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	34.3	34.3	34.3	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.58	34.58	34.58	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.22	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	18.3	18.3	18.3	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	128.1	128.1	128.1	1	mg/l	
Chlorures	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	760	760	760	1	µS/cm	
Magnésium	6.2	6.2	6.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
Sodium	12.6	12.6	12.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28	28	28	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.22	0.22	0.22	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	52.6	52.6	52.6	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.027	0.027	0.027	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	34	34	34	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Norflurazon desméthyl	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 5

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Simazine	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 2

## PC - FONTMAGNE NORD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Métolachlore	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	314	314	314	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.15	7.15	7.15	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.7	25.7	25.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.35	30.35	30.35	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.115	0.23	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.8	19.8	19.8	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	116.8	116.8	116.8	1	mg/l	
Chlorures	32	32	32	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	672	672	672	1	µS/cm	
Magnésium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
Sodium	15.1	15.1	15.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28	28	28	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.37	0.37	0.37	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5.4	5.4	5.4	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	58.8	58.8	58.8	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.115	0.115	0.115	1	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0.037	0.037	0.037	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.024	0.024	0.024	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10	10	10	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	33	33	33	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.243	0.243	0.243	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.034	0.034	0.034	1	µg/l	<= 2
Terbutylazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 5

**PC - FONTMAGNE SUD**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 2
Métolachlore	0.038	0.038	0.038	1	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	367	367	367	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.1	7.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.13	7.13	7.13	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	30.1	30.1	30.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.12	32.12	32.12	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.17	0.21	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	17.1	17.1	17.1	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	122.7	122.7	122.7	1	mg/l	
Chlorures	35	35	35	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	770	770	770	1	µS/cm	
Magnésium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	
Sodium	17.1	17.1	17.1	1	mg/l	<= 200
Sulfates	29	29	29	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.51	0.51	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	56.8	56.8	56.8	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.042	0.042	0.042	1	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	14	14	14	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	39	39	39	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Diméthomorphe	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Imazamox	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.141	0.141	0.141	1	µg/l	<= 5
Simazine	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 2
Total Terbutylazine et Métabo	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 5

**PC - FORAGE CANDINIÈRES EST**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Turbidité	0.28	0.3	0.32	2	NFU	

## PC - MOUGERE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		1	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		1	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	383	383.5	384	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.25	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.12	7.125	7.13	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	31.4	31.45	31.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.92	33.415	33.91	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.27	0.327	0.36	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.1	16.25	16.4	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	119.5	121.4	123.3	2	mg/l	
Chlorures	11	11	11	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	612	621.5	631	2	µS/cm	
Magnésium	7.4	7.45	7.5	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.9	6.9	6.9	2	mg/l	
Sodium	6.1	6.15	6.2	2	mg/l	<= 200
Sulfates	16	16	16	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.45	0.5	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9	9.25	9.5	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	89.2	91.6	94	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	3.2	3.2	3.2	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.012	0.023	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	17	18	19	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

## PC - 3 FORA. JEU DE MAIL CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	491	496.5	502	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.05	7.1	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.82	6.825	6.83	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	40.25	40.7	41.15	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	48.01	48.875	49.74	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.847	2.1	3	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.7	20.3	20.9	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	169.8	172.7	175.6	2	mg/l	
Chlorures	71	72	73	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1039	1055	1071	2	µS/cm	
Magnésium	13.5	13.85	14.2	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	2	mg/l	
Sodium	41.5	42.1	42.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	82	85.5	89	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.23	0.26	0.29	2	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.1	7.3	7.5	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	79.2	80.9	82.6	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	14	16	18	2	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	43	47.5	52	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	190	220	250	2	µg/l	
Nickel	0	3	6	2	µg/l	
Plomb	0	14	42	3	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	

**UP - MOUGERE TRAITEMENT**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		28	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	2		21	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.84	7.05	7.28	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.23	0.293	0.35	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	16.9	17.667	18.5	3	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0.38	0.445	0.51	2	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.27	0.623	0.85	3	mg/l	

**UP - REPRISE MALRIVES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Métolachlore	0.023	0.027	0.03	3	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	331	340.333	356	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.011	7.319	7.5	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.17	7.193	7.22	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.15	28.858	30.2	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.91	32.725	34.82	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.111	0.22	11	NFU	<= 2
Mancozèbe				1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.4	15.891	19.1	11	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	114.7	125.083	133.2	6	mg/l	
Chlorures	33.5	34.583	36	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	668	707.5	769	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3	3.533	3.8	6	mg/l	
Potassium	1.1	1.333	1.6	3	mg/l	
Sodium	15.7	16.467	17	3	mg/l	<= 200
Sulfates	28	28.617	29	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.44	1	8	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.046	0.081	0.125	4	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.013	0.027	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.01	0.015	0.019	4	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0.003	0.006	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	13.167	14	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.253	0.26	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.021	0.022	3	mg/l	<= 0.7
Bore	31	34.333	37	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Fluorures	0	26.667	80	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Imazamox	0.006	0.006	0.007	3	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.1	0.16	0.238	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	50	50	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.06	0.06	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.04	0.377	0.58	11	mg/l	
Chlore total	0.05	0.448	0.67	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.1	2.567	5.3	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.56	1.767	3.8	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.253	0.76	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.66	4.587	9.86	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Simazine	0.017	0.023	0.027	4	µg/l	<= 0.1
Terbutylazine	0	0.001	0.005	4	µg/l	<= 0.1
Total Terbutylazine et Métabo	0.014	0.019	0.024	3	µg/l	<= 0.5

## UP - RESERV FONTBONNE BAS SERVICE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	384	385.333	387	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.183	7.3	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.1	7.113	7.13	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	31.5	31.725	31.95	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.35	33.022	33.85	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.172	0.29	6	NFU	<= 1
Mancozèbe				1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	16	16.9	18.3	6	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	114.7	120.583	123.7	6	mg/l	
Chlorures	11	11.833	12	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	538	626.667	678	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.5	6.983	7.3	6	mg/l	
Potassium	0.4	0.467	0.5	3	mg/l	
Sodium	5.9	6.1	6.2	3	mg/l	<= 200
Sulfates	16	16	16	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.373	0.45	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	3.85	5.5	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.083	0.11	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.01	0.01	3	mg/l	<= 0.7
Bore	13	13.667	14	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	80	116.667	180	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	13	13	13	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.25	0.408	0.52	6	mg/l	
Chlore total	0.3	0.447	0.56	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.1	1.367	1.6	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	2	2.8	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.587	1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.4	3.953	5.4	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

**UP - RESERV FONTBONNE HAUT SERVICE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.473	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Turbidité	0.32	0.36	0.39	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	16.1	16.633	17.5	3	°C	<= 25
Carbone Organique Total	0	0.43	0.87	3	mg/l C	<= 2
Chlore libre	0.48	0.53	0.61	3	mg/l	

## UP - STATION BERANGE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		40	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	279	298.5	325	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.02	7.447	7.6	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.28	7.313	7.36	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.85	24.683	28.5	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.91	27.595	30.43	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.178	0.78	16	NFU	<= 2
Mancozèbe				1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.8	15.488	19	16	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	100	105.083	113	12	mg/l	
Chlorures	25	29.842	35	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	572	598.667	627	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.2	3.217	5.3	12	mg/l	
Potassium	1.1	1.15	1.2	4	mg/l	
Sodium	13.7	14.9	16.2	4	mg/l	<= 200
Sulfates	18	21.85	30	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.411	0.7	14	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.054	0.079	0.093	5	µg/l	<= 0.1
Déisopropylatrazine	0	0.016	0.032	5	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.007	0.012	5	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0.012	0.017	0.021	5	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0	0.004	0.007	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10	12.333	14	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.25	0.28	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.017	0.066	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	4	mg/l	<= 0.7
Bore	33	38.75	44	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Fluorures	0	15	60	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0.098	0.158	0.2	5	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	38	38	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.06	0.351	0.6	16	mg/l	
Chlore total	0.1	0.38	0.48	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	2.275	3.4	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.575	3	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.275	1.1	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	4.125	7.5	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Simazine	0.026	0.035	0.042	5	µg/l	<= 0.1
Total Terbutylazine et Métabo	0.012	0.018	0.021	4	µg/l	<= 0.5

## UP - STATION BOIS DU PEILLOU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	387	424.5	462	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.86	7.16	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.97	7.045	7.12	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.2	33.61	37.85	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.91	35.706	40.39	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.208	0.41	6	NFU	<= 1
Mancozèbe				1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	16.483	20.1	6	°C	<= 25
Fer total	0	5.5	11	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	97.8	126.14	140.5	5	mg/l	
Chlorures	12	18	24	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	575	701.2	777	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.9	10.14	12.8	5	mg/l	
Potassium	0.4	0.5	0.6	2	mg/l	
Sodium	6	7.35	8.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	16	25	41	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.236	0.34	5	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.017	0.033	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.3	5.64	6.5	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.1	0.13	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.006	0.011	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.011	0.013	0.015	2	mg/l	<= 0.7
Bore	16	20.5	25	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	40	80	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.007	0.024	0.041	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.23	0.355	0.57	6	mg/l	
Chlore total	0.27	0.396	0.58	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.5	1.75	2	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.305	0.61	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.67	1.935	3.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.75	1.5	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.17	4.74	7.31	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 0.1

## UP - STATION LA CROUZETTE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	484	493	501	4	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.035	7.6	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.82	6.848	6.91	4	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	39.6	40.588	41.35	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	45.26	49.146	51.38	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.201	0.78	15	NFU	<= 1
Mancozèbe				2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.7	18.827	21.3	15	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	159.3	173.408	180.5	12	mg/l	
Chlorures	35	66.167	74	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	1082	1113.333	1152	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	13.2	14.075	15.2	12	mg/l	
Potassium	5	5.225	5.5	4	mg/l	
Sodium	40.3	41	41.9	4	mg/l	<= 200
Sulfates	40	83.167	110	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.271	0.44	14	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.005	0.021	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.004	0.008	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	14	16.25	18	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.3	0.32	0.34	4	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.036	0.037	0.038	4	mg/l	<= 0.7
Bore	47	48	49	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	80	165	230	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.014	0.027	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	166	166	166	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.092	0.092	0.092	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.24	0.24	0.24	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.3	0.436	0.58	15	mg/l	
Chlore total	0.37	0.493	0.66	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chloroforme	0.59	0.768	0.95	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.59	0.768	0.95	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Simazine	0	0.005	0.007	4	µg/l	<= 0.1

## UP - STATION TUILERIES CANDINIÈRES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		42	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	406	406	406	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.75	7.02	7.39	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.98	7.01	7.04	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	33.05	33.19	33.3	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.76	34.524	37.09	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.213	0.96	10	NFU	<= 2
Mancozèbe				1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.1	17.78	21.1	10	°C	<= 25
Fer total	0	14	28	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	114	128.12	138.8	5	mg/l	
Chlorures	24.9	25.58	27	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	720	735.2	778	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.5	6.06	6.7	5	mg/l	
Potassium	1.3	1.4	1.5	2	mg/l	
Sodium	12.7	12.85	13	2	mg/l	<= 200
Sulfates	21	22.02	23	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.293	0.5	7	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.027	0.028	0.029	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12	12.8	13	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.25	0.26	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.018	0.018	2	mg/l	<= 0.7
Bore	29	29.5	30	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Norflurazon	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Norflurazon desméthyl	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.042	0.043	0.043	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	47	47	47	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	5900	5900	5900	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.43	0.65	10	mg/l	
Chlore total	0.32	0.49	0.71	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Simazine	0.007	0.008	0.008	2	µg/l	<= 0.1

**ZD - MALRIVES**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	16	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	19	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		240	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	19	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	19	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	16	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.9	7.298	7.8	37	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	19	Qualitatif	
Turbidité	0	0.168	0.98	35	NFU	<= 2
Température de l'eau	12.4	18.859	27.8	37	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	643	772.211	1159	19	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	19	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.031	0.073	0.115	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	2	4.5	7	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.11	0.26	0.45	37	mg/l	
Chlore total	0.12	0.344	0.47	21	mg/l	

**ZD - S.G-C CROUZETTE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	23	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	38	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		130	38	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		210	38	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	38	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	23	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.87	7.188	7.74	64	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Turbidité	0	0.137	0.49	61	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	18.322	25.8	64	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1015	1085.763	1175	38	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	38	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.025	0.03	0.033	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.316	0.6	64	mg/l	
Chlore total	0.24	0.418	0.63	41	mg/l	

**ZD - S.G.C-BERANGE CANDINIÈRE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	37	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	37	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	15	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.431	7.8	56	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	37	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	37	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	37	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	37	Qualitatif	
Turbidité	0	0.146	0.85	52	NFU	<= 2
Température de l'eau	9.2	17.793	25.8	56	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	569	645.189	725	37	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.06	37	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.039	0.096	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.274	0.42	56	mg/l	
Chlore total	0.11	0.342	0.47	41	mg/l	

**ZD - ZA PATUS**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		19	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		17	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.468	7.65	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.133	0.36	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.9	16.867	22.1	6	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	690	723.25	749	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.01	0.019	4	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.018	0.04	6	mg/l	
Chlore total	0	0.043	0.08	4	mg/l	

**ZD - 230S.G.C-FONTBONNE BAS SERVICE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	18	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	18	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.18	7.428	8.12	30	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.182	0.56	27	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.5	19.233	27.4	30	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	545	629.167	691	18	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	18	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.032	0.079	0.136	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.235	0.45	30	mg/l	
Chlore total	0.1	0.289	0.47	21	mg/l	

**ZD - 33S.G.C-FONTBONNE HAUT SERVICE**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	16	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		140	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		150	16	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		21	16	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.14	7.509	7.7	28	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Turbidité	0	0.19	0.53	26	NFU	<= 2
Température de l'eau	10.2	17.171	24.6	28	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	580	619.563	665	16	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.02	0.095	0.169	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	2	4	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.07	0.236	0.45	28	mg/l	
Chlore total	0.11	0.287	0.42	18	mg/l	

## 6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

### Installation de production

	2020	2021	N/N-1
<b>Installation de production d'eau: Pompage de Bérange</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	569 868	484 281	-15,0%
Energie facturée consommée (kWh)	569 868	484 069	-15,1%
<b>Installation de production d'eau: Pompage de Fontmagne</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	431 138	472 823	9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	431 138	472 538	9,6%
<b>Installation de production d'eau: Pompage de la Crouzette</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 002 639	963 102	-3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 002 639	963 136	-3,9%
<b>Installation de production d'eau: Pompage des Candinières</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	373 922	337 802	-9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	373 922	319 085	-14,7%
<b>Installation de production d'eau: Pompage du Peillou</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	222 330	131 571	-40,8%
Energie facturée consommée (kWh)	222 330	131 571	-40,8%

**Installation de reprise, de pompage ou surpresseur**

	2020	2021	N/N-1
<b>Installation de reprise: Reprise de Castries</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	110 432	102 589	-7,1%
Energie facturée consommée (kWh)	110 432	97 985	-11,3%
<b>Installation de reprise: Reprise Fontbonne BS vers HS</b>			
Energie facturée consommée (kWh)	248 312	249 696	0,6%
<b>Installation de reprise: Reprise La Gardie</b>			
Energie facturée consommée (kWh)	185 287	179 451	-3,1%
<b>Installation de reprise: Reprise Malrives</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	337 476	337 509	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	337 476	337 467	-0,0%
<b>Installation de reprise: Reprise Pierre Plantée</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	43 741	42 612	-2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	43 741	42 611	-2,6%
<b>Surpresseur: St Hilaire de Beauvoir</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 826	5 959	2,3%
Energie facturée consommée (kWh)	5 826	5 959	2,3%
<b>Surpresseur: Surpresseur Assas</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	9 961	8 696	-12,7%
Energie facturée consommée (kWh)	9 961	8 607	-13,6%
<b>Surpresseur: Surpresseur de Saint Geniès</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	7 876	9 532	21,0%
Energie facturée consommée (kWh)	7 876	9 436	19,8%
<b>Surpresseur: Surpresseur Montaud</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 194	2 922	-43,7%
Energie facturée consommée (kWh)	5 194	2 922	-43,7%
<b>Surpresseur: Surpresseur Planchenault</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 850	3 220	-16,4%
Energie facturée consommée (kWh)	3 850	3 197	-17,0%
<b>Surpresseur: Surpresseur St Jean-de-Cornies</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	6 731	4 440	-34,0%
Energie facturée consommée (kWh)	6 731	4 440	-34,0%

## Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	N/N-1
<b>Réservoir ou château d'eau: Assas- Le Raoulet</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	9 961	8 696	-12,7%
Energie facturée consommée (kWh)	9 961	8 607	-13,6%
<b>Réservoir ou château d'eau: Bâche Bérange</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	569 868	484 281	-15,0%
Energie facturée consommée (kWh)	569 868	484 069	-15,1%
<b>Réservoir ou château d'eau: Beaulieu</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	34	51	50,0%
Energie facturée consommée (kWh)	34	40	17,6%
<b>Réservoir ou château d'eau: Boisseron (Planchenault)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 850	3 220	-16,4%
Energie facturée consommée (kWh)	3 850	3 197	-17,0%
<b>Réservoir ou château d'eau: Castelnau Le Caylus</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	73 260	64 367	-12,1%
Energie facturée consommée (kWh)	73 260	62 332	-14,9%
<b>Réservoir ou château d'eau: Castelnau-Le-Lez 1</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 002 639	963 102	-3,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 002 639	963 136	-3,9%
<b>Réservoir ou château d'eau: Castelnau-Le-Lez 2</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	185 287	188 479	1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	185 287	179 451	-3,1%
<b>Réservoir ou château d'eau: Castries 1</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	110 432	102 589	-7,1%
Energie facturée consommée (kWh)	110 432	97 985	-11,3%
<b>Réservoir ou château d'eau: Castries 2</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	337 476	337 509	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	337 476	337 467	-0,0%
<b>Réservoir ou château d'eau: Galargues</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	827	726	-12,2%
Energie facturée consommée (kWh)	827	725	-12,3%
<b>Réservoir ou château d'eau: Pierre Plantée</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	43 741	42 612	-2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	43 741	42 611	-2,6%
<b>Réservoir ou château d'eau: Restinclières</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	17	163	858,8%
Energie facturée consommée (kWh)	17	163	858,8%
<b>Réservoir ou château d'eau: St Drézéry-Le Miradou</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	639	-	-
Energie facturée consommée (kWh)	639	-	-
<b>Réservoir ou château d'eau: Teyran Plan Redon</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	16 528	57 579	248,4%
Energie facturée consommée (kWh)	16 528	57 579	248,4%
<b>Réservoir ou château d'eau: Teyran Village</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 300	60	-97,4%
Energie facturée consommée (kWh)	2 300	60	-97,4%

## 6.6 Annexes financières

### → Les modalités d'établissement du CARE

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégitaire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **Michel RUAS** au sein de la Région **SUD** de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **Michel RUAS** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

## 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages

nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (26,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

#### **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

##### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

## 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

---

### Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 2007, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2007.*

### **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9

# Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'à  
until

2024-11-10

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), fait foi en l'absence de la certification de l'organisme.  
The only valid certificate is the electronic one, accessible on [www.afnor.org](https://www.afnor.org), in the absence of the certification of the organization.  
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 9001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 14001:2015. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la norme ISO 50001:2018.  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme agréé par le CENET 19 18818 010000



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

### VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance.  
Dear customer, we thank you for your confidence.

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur ce certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), est inscrit le numéro de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org), states the number of the certification of the organization.  
attesté à son tour par les données à caractère personnel de l'organisme certifié. The electronic certificate only, available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org), is attested in turn by the personal data of the certified organization.  
AFNOR Certification est membre de l'AFNOR, l'Association Française de Normalisation. AFNOR Certification is a member of AFNOR, the French Association for Standardization.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Certificat en ligne sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org). Et vérifiez la validité de votre certificat  
Certificate online on [www.afnor.org](https://www.afnor.org). And check the validity of your certificate

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

For the official electronic certificate, visit [www.afnor.org](https://www.afnor.org). For the official certificate of registration, the electronic certificate only, visit [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
afnor is a member of the group of AFNOR Certification (AFNOR Certification). AFNOR Certification is a member of the group of AFNOR Certification. AFNOR Certification is a member of the group of AFNOR Certification. AFNOR Certification is a member of the group of AFNOR Certification.

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

#### *La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales*

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

#### *Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)*

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

### ***La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République***

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### ***Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023***

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### ***Promotion et développement de l'innovation***

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### ***Interdiction des accords-cadres sans maximum***

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

### ***Marchés globaux***

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## Suites de la crise sanitaire

### *Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières*

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### *Factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

## Services publics locaux

### *Résilience des territoires et sécurité civile*

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### ***Instruction budgétaire et comptable***

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

### ***Gestion de la qualité des eaux de piscines***

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

### ***Facturation électronique***

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

## **Recouvrement**

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

## **Décret tertiaire**

**Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

## Service public de l'eau potable

### *Les ressources stratégiques en eau*

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

### *Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

### *Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

**Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

### *Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable*

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,

- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence "eau potable" (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

### ***Encadrement de la déclaration de forage***

L'article 64 de loi "climat et résilience" stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

### ***Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites***

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

### ***Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine***

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

## ***Gestion de la rareté de l'eau***

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

## ***Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA***

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

## ***Réseaux intérieurs***

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de

vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

### ***Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine***

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

### ***Gestion des proliférations de cyanobactéries***

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

### ***Gestion des sous-produits / déchets***

- ***Déchets non dangereux***

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- **Déchets - Bordereaux de suivis des déchets**

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- **Déchets - Registre de déchets**

**Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3

- **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments  
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)).  
L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;

- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également tracée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.

- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

### ***Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement***

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

### ***ICPE***

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure.

L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

## **Transition énergétique**

### **Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale**

#### **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

**L'article 12 de la loi Climat** interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

## 6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## 6.10 Autres annexes

<b>Intitulé</b>	<b>Description</b>	<b>Nombre de pages</b>
Annexe 1	Répartition des volumes par sites	1
Annexe 2	Evolution annuelle des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie	1
Annexe 3	Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité	1
Annexe 4	Détail de non-conformités par rapport aux références de qualité	2
Annexe 5	Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice	1

**Annexe 1 : Répartition des volumes par sites pour l'année 2021**

Mois	Production par zones									
	Crouzette	Ex. CGPSL	Mougères	Bérange	Fontmagne	Candinières	Peillou + UTEP	Ach.Patus	Ex. Sussargues	Total m3
Janvier	168 735	14 161	131 679	84 551	63 943	35 307	0	632	14 343	484 847
Février	152 323	12 655	111 628	72 550	58 308	30 944	0	448	12 282	426 201
Mars	171 721	15 645	126 258	86 423	68 620	30 348	0	741	15 016	484 111
Avril	176 644	13 817	120 998	84 820	72 947	29 921	9 118	766	17 049	495 214
Mai	182 186	16 520	109 672	80 402	78 518	30 359	34 525	612	18 726	516 274
Juin	217 349	20 762	160 977	63 072	94 691	24 639	42 867	1 030	23 929	604 625
Juillet	230 044	27 970	179 701	63 631	105 207	28 378	43 176	1 124	26 197	651 261
Août	219 924	25 919	168 197	55 458	104 149	42 731	44 043	877	25 435	635 379
Septembre	189 395	23 147	136 813	62 319	77 308	41 305	10 716	903	17 677	518 759
Octobre	183 783	17 928	124 224	57 967	68 453	41 737	8 892	1 108	16 091	486 164
Novembre	177 167	17 829	126 368	51 196	66 199	42 321	0	409	15 035	463 660
Décembre	191 579	12 759	103 004	67 846	39 125	41 645	38 207	501	14 073	481 907
Total	2 260 850	219 112	1 599 519	830 235	897 468	419 634	231 544	9 151	215 852	6 248 401

**Annexe 2 : Evolution des volumes prélevés et suivi de la pluviométrie pour l'année 2021**

mois	Pluviométrie (mm)		Volumes (m3)					Cumul.	
	A	"A-1"	A	"A-1"	A-"A-1"	A/"A-1"			
janvier	16	22	484 847	460 317	24 530	5,33%	24 530	5,33%	
février	63	12	426 201	436 608	-10 408	-2,38%	14 122	1,57%	
mars	2	16	484 111	479 749	4 362	0,91%	18 485	1,34%	
avril	44	147	495 214	490 312	4 902	1,00%	23 386	1,25%	
mai	78	65	516 274	558 490	-42 216	-7,56%	-18 830	-0,78%	
juin	10	14	604 625	601 226	3 398	0,57%	-15 431	-0,51%	
juillet	16	7	651 261	713 810	-62 550	-8,76%	-77 981	-2,08%	
aout	27	56	635 379	667 688	-32 309	-4,84%	-110 290	-2,50%	
septembre	72	139	518 759	536 823	-18 064	-3,37%	-128 354	-2,60%	
octobre	80	20	486 164	486 868	-704	-0,14%	-129 058	-2,38%	
novembre	105	48	463 660	469 923	-6 262	-1,33%	-135 320	-2,29%	
décembre	34	80	481 907	486 111	-4 204	-0,86%	-139 524	-2,18%	

A	547		6 248 401			
"A-1"	625		6 387 925			
A - "A-1"	-78		-139 524			
A / "A-1"	-12,42%		-2,18%			

**Annexe 3 : Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité**

Lors de l'exercice 2021, une seule non-conformité par rapport aux limites de qualité a été enregistrée :

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
15/11/2021	JA065	CASTRIES	RESERVOIR DE MALRIVES	CONTRÔLE OFFICIEL	Atrazine déséthyl déisopropyl	0,125	µg/l	N	Limite de qualité	CA réalisée le 15/12 => conforme (0,06 µg/l)

**Annexe 4 : Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité**

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Commentaires/Plan d'actions
11/01/2021	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1105	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
14/01/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1106	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
20/01/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1128	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
25/01/2021	JA065	BUZIGNARGUES	CENTRE BUZIGNARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Bactéries Coliformes	21	n/100ml	N	Référence de qualité	CA réalisée le 03/02 par l'ARS 34 => conforme (0/100 ml)
02/02/2021	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1103	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
11/02/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1101	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
17/02/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1175	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
26/02/2021	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1132	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
03/03/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1122	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
03/03/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1125	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
11/03/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1114	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
16/03/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1108	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
24/03/2021	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1140	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
12/04/2021	JA065	RESTINCLIERES	RESERVOIR PIERRE PLANTEE	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
10/05/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1125	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
10/05/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	42 av de Vénus_Pt variable ars	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1159	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
18/05/2021	JA065	RESTINCLIERES	RESERVOIR PIERRE PLANTEE	CONTRÔLE OFFICIEL	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
18/05/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1116	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
26/05/2021	JA065	CLAPIERS	CENTRE CLAPIERS - Mairie	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1104	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
03/06/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1116	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
16/06/2021	JA065	SAINTE HILAIRE DE BEAUVOIR	CTRE SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,8	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
16/06/2021	JA065	SAINTE GENIES DES MOURGUES	CIMETIERE	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,8	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
16/06/2021	JA065	BEAULIEU	Cimetière BEAULIEU BS	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

Date	Contrat	Commune	Pt PLV Adresse	Programme	Paramètre	Valeur	Unité	Conformité	Type de seuil	Com
23/06/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	Cimetière Champ Juvénal	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,6	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
23/06/2021	JA065	GALARGUES	Cimetière (D1)	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,6	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
23/06/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	25,8	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
23/06/2021	JA065	ASSAS	Cimetière Rue St Vincent	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,8	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
23/06/2021	JA065	BOISSERON	Cimetière Rue Mas Barré	SUIVI DE QUALITE EAU	Température de l'eau	26,3	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
22/07/2021	JA065	CAMPAGNE	CENTRE CAMPAGNE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	26,5	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
22/07/2021	JA065	SAINTE VINCENT DE BARBEYRARGUES	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,8	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
22/07/2021	JA065	SAINTE VINCENT DE BARBEYRARGUES	ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	06_CS pour Pb Ni Cu (CP)	Température de l'eau	27,8	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
30/07/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1111	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
18/08/2021	JA065	BEAULIEU	CENTRE BEAULIEU BS	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	25,3	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
18/08/2021	JA065	BEAULIEU	CENTRE BEAULIEU BS	06_CS pour Pb Ni Cu (CP)	Température de l'eau	25,3	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
24/08/2021	JA065	SAUSSINES	CENTRE SAUSSINES MAIRIE	CONTRÔLE OFFICIEL	Température de l'eau	27,4	°C	N	Référence de qualité	Aucun moyen de maîtrise sur ce paramètre
26/08/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1147	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
13/09/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1150	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
14/10/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	STATION LA CROUZETTE	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1152	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette
10/12/2021	JA065	CASTELNAU LE LEZ	CENTRE CASTELNAU	CONTRÔLE OFFICIEL	Conductivité à 25°C	1115	µS/cm	N	Référence de qualité	Décarbonatation proposée sur la Crouzette

**Annexe 5 : Détail des travaux réalisés par la Collectivité au cours de l'exercice 2021**

Type travaux	sous-type travaux	Commune	Opération	Adresse	_linéaire (	DN (mm)	Type rése
Renouvellement	Renforcement	Baillargues		Impasse Granier	62	60	Distribution
Renforcement		Baillargues		Chemin des Lignièrès	19	100	Distribution
Renforcement		Baillargues		Chemin des Lignièrès	423	250	Distribution
Extension		Castelnau-le-Lez	PUP des Violettes	Impasse des Violettes	140	100	Distribution
Extension		Castelnau-le-Lez	PUP des Violettes	Impasse des Violettes	209	150	Distribution
Extension		Castries	Aire des gens du Voyage		356	150	Distribution
Renouvellement	Renforcement	Castries		Avenue de Sommières	49	60	Distribution
Renouvellement	Renforcement	Castries		Avenue de Sommières	217	150	Distribution
Extension		Clapiers	Zac du Castelet T2		36	60	Distribution
Extension		Clapiers	Zac du Castelet T3		440	100	Distribution
Extension		Clapiers	Zac du Castelet T4		72	150	Distribution
Renforcement	Renforcement	Galargues		Rte Buzignargues + Ch. de la Pène	215	150	Distribution
Renforcement	Renforcement	Galargues		Rte Buzignargues + Ch. de la Pène	215	400	Feeder
Renouvellement		Garrigues		Centre village	40	100	Distribution
Renouvellement		Garrigues		Centre village	93	180 PE	Distribution
Renouvellement		Garrigues		Centre village	180	150	Feeder
Renouvellement		Garrigues		Centre village	93	180 PE	Feeder
Renouvellement	Renforcement	Restinclières		Rte de Montpellier	100	150	Distribution
Extension		Restinclières	Les Baies		130	60	Distribution
Renouvellement	Renforcement	Saint-Bauzille-de-Montmel		Rue du Plan Vincent	283	150	Distribution
Extension		Saint-Drézéry	Les Grives		30	60	Distribution
Extension		Saint-Drézéry	Les Grives		94	100	Distribution
Extension		Saint-Drézéry	Les Grives		535	150	Distribution
Extension		Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Les Vignes de Justin		234	100	Distribution
Extension		Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Les Vignes de Léon		94	100	Distribution
Extension		Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	Les Vignes de Léon		5	150	Distribution
Extension		Sainte-Croix-de-Quintillargues	Lotissement Marie		15	100	Distribution
Extension		Sainte-Croix-de-Quintillargues	Lotissement Marie		238	150	Distribution
Renforcement	Maillage	Saussines		Rte de Beaulieu / ch. de l'Escuport	120	150	Distribution
Extension		Saussines	Les Coccinelles		6	100	Distribution
Extension		Saussines	Les Coccinelles		167	150	Distribution
<b>Total</b>					<b>4 910</b>		

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 034-253400725-20220629-2022\_06\_29\_16\_A-AU

## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron  
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images